



**PRÉFET DE LA
RÉGION
PAYS-DE-LA-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R52-2026-166

PUBLIÉ LE 24 JUILLET 2026

Sommaire

Agence régionale de Santé Pays de la Loire /

R52-2026-07-23-00007 - Arrêté ARS-PDL-DG-2026-026 du 23 juillet - portant délégation de signature à I. MONNIER, Directrice générale adjointe (DG SD) (4 pages)	Page 3
R52-2026-07-23-00008 - Arrêté ARS-PDL-DG-2026-027 du 23 juillet - portant délégation de signature à B. JAMES, Directeur de cabinet (DG SD) (4 pages)	Page 8
R52-2026-07-23-00009 - Arrêté ARS-PDL-DG-2026-028 du 23 juillet - portant délégation de signature à E. LE MAIGAT, Directeur de l'offre de soins (DG SD) (6 pages)	Page 13
R52-2026-07-23-00010 - Arrêté ARS-PDL-DG-2026-029 du 23 juillet - portant délégation de signature à M. CORNU-PAUCHET, Directrice DASM (DG SD) (6 pages)	Page 20
R52-2026-07-23-00011 - Arrêté ARS-PDL-DG-2026-030 du 23 juillet - portant délégation de signature à K. BURBAN EVAIN, Directrice DSPE (DG SD) (8 pages)	Page 27
R52-2026-07-23-00012 - Arrêté ARS-PDL-DG-2026-031 du 23 juillet - portant délégation de signature à H. GOURE, Directeur des Ressources humaines et internes (DG SD) (4 pages)	Page 36
R52-2026-07-23-00001 - Arrêté ARS-PDL-DG-2026-032 du 23 juillet - portant délégation de signature à D. ERRARD, Directeur DT44 (DG SD) (4 pages)	Page 41
R52-2026-07-23-00002 - Arrêté ARS-PDL-DG-2026-033 du 23 juillet - portant délégation de signature à I. MONNIER, Directrice par intérim DT49 (DG SD) (4 pages)	Page 46
R52-2026-07-23-00003 - Arrêté ARS-PDL-DG-2026-034 du 23 juillet - portant délégation de signature à S. RIPOCHE, Directeur DT53 (DG SD) (4 pages)	Page 51
R52-2026-07-23-00004 - Arrêté ARS-PDL-DG-2026-035 du 23 juillet - portant délégation de signature à S. DOMINGO, Directeur DT72 (DG SD) (4 pages)	Page 56
R52-2026-07-23-00005 - Arrêté ARS-PDL-DG-2026-036 du 23 juillet - portant délégation de signature à P.E. CARCHON, Directeur DT85 (DG SD) (4 pages)	Page 61
R52-2026-07-23-00006 - Arrêté ARS-PDL-DG-2026-037 du 23 juillet - portant délégation de signature à P. BLAISE, Directeur Scientifique des stratégies en Santé DS2S (DG SD) (2 pages)	Page 66

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-07-23-00007

Arrêté ARS-PDL-DG-2026-026 du 23 juillet -
portant délégation de signature à I. MONNIER,
Directrice générale adjointe (DG SD)

- ARRETE N° ARS-PDL/DG/2026-026 -

Portant délégation de signature à Madame Isabelle MONNIER
Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1431-1, L.1431-2 et L.1432-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 22 juillet 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire - M. DELESCLUSE (Sébastien) ;

Vu la décision n° ARS-PDL/DG/2023-008 du 26 octobre 2023 portant désignation de Madame Isabelle MONNIER en qualité de Directrice Générale Adjointe de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire ;

Vu la décision n° ARS-PDL/DG/2024-002 du 27 mars 2024 portant organisation de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Délégation est donnée à Madame Isabelle MONNIER, Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, aux fins de signer, en l'absence ou en cas d'empêchement du Directeur général, tous les actes, courriers, arrêtés, engagements financiers, attestations de service fait, décisions en matière de personnel et nominations relevant de la compétence du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire.

ARTICLE 2

Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle MONNIER, Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, aux fins de signer tout acte relevant des matières mentionnées au 3.2 de l'article 3 de la décision susvisée du 27 mars 2024 portant organisation de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, et notamment :

1° En matière de démocratie sanitaire et de territorialisation :

- Les actes relatifs à la composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie (CRSA) et de ses commissions spécialisées sises auprès du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire ;
- Les actes relatifs à la composition de la Commission Régionale de Conciliation et d'Indemnisation (CRCI) et du comité d'experts mentionné à l'article R.2123-1 du code de la santé publique (comité régional d'experts sur la stérilisation à visée contraceptive) de la région Pays de la Loire ;
- Les actes et correspondances relatifs au fonctionnement et à l'animation des instances mentionnées aux deux alinéas précédents ;
- Les actes relatifs à la composition des conseils territoriaux de santé (CTS) des départements de la région Pays de la Loire ;
- Les actes et correspondances relatifs au droit des usagers et notamment sur les activités relatives à l'agrément des associations des représentants d'usagers du système de santé, la désignation des représentants d'usagers dans les commissions des usagers des établissements de santé et le label droit des usagers ;
- Pour les dépenses sur le budget principal et sur le budget annexe de l'Agence (Fonds d'Intervention Régional) en matière de démocratie sanitaire et de représentation des usagers du système de santé, ainsi que de fonctionnement de la CRSA et de ses commissions : les actes d'engagements financiers, d'attestation et de certification de service fait ;
- Tous actes et correspondances relatifs aux actions de partenariat de l'ARS Pays de la Loire visant à la mise en œuvre des politiques publiques de santé, notamment en matière de :
 - coordination régionale des politiques publiques ;
 - lutte contre les violences faites aux femmes ;
 - culture et santé ;
- Pour les dépenses sur le budget annexe de l'Agence (Fonds d'Intervention Régional) : les actes d'engagements financiers, d'attestation et de certification de service fait relatifs aux actions de partenariat de l'ARS Pays de la Loire visant à la mise en œuvre des politiques publiques de santé mentionnées à l'alinéa précédent.

2° En matière de veille, d'observation, d'analyse et d'évaluation :

- Les arrêtés de tarification à l'activité des établissements de santé issus des données des systèmes d'information prévus à l'article L.6113-8 du code de la santé publique (PMSI) ;
- Les engagements contractuels avec les partenaires de l'Agence régionale de santé dans le domaine de l'observation de la santé (Observatoire régional de Santé, Association épidémiologie des cancers en Pays

de la Loire, Institut National de la statistique et des études...) ;

- Tous courriers, décisions et contrats relatifs aux actions d'accompagnements de projets innovants par la méthode et l'évaluation ;
- Pour les dépenses sur le budget annexe de l'Agence (Fonds d'intervention régional) : les actes d'engagement, d'attestation et de certification du service fait pour les dépenses relatives à la veille, l'observation et l'analyse des données de santé, ainsi que les engagements financiers et attestations de service fait relatifs aux dépenses financées par le fonds d'intervention régional et les lettres de mission aux instances d'évaluation.

3° En matière de gestion des frais de déplacements des personnels de l'ARS Pays de la Loire :

- Les ordres de mission et les autorisations d'utiliser le véhicule personnel, ainsi que les états de frais afférents, des personnels rattachés à la Direction Générale Adjointe.

ARTICLE 3

Madame Valérie CASTRIC, Responsable du Département Démocratie Sanitaire et Territorialisation, dispose d'une délégation aux fins de signer tout acte relevant des matières mentionnées au 4.1.1 de l'article 4 de la décision susvisée du 27 mars 2024 portant organisation de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, et notamment :

- les actes mentionnés aux 1° de l'article 2 de la présente décision ;
- les actes mentionnés au 3° de l'article 2 de la présente décision, pour les seuls personnels rattachés au Département Démocratie Sanitaire et Territorialisation.

ARTICLE 4

Monsieur Michel POUPON, Responsable du Département Veille, Observation, Analyse, Evaluation, dispose d'une délégation aux fins de signer tout acte relevant des matières mentionnées au 4.1.2 de l'article 4 de la décision susvisée du 27 mars 2024 portant organisation de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, et notamment : :

- les actes mentionnés aux 2° de l'article 2 de la présente décision ;
- les actes mentionnés au 3° de l'article 2 de la présente décision, pour les seuls personnels rattachés au Département Veille, Observation, Analyse, Evaluation.

ARTICLE 5

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 23/07/2026


Sébastien DELESCLUSE

Sébastien DELESCLUSE
Directeur Général

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-07-23-00008

Arrêté ARS-PDL-DG-2026-027 du 23 juillet -
portant délégation de signature à B. JAMES,
Directeur de cabinet (DG SD)

- ARRETE N° ARS-PDL/DG/2026-027 -

Portant délégation de signature à Monsieur Benoît JAMES
Directeur de Cabinet de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1431-1, L.1431-2 et L.1432-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 22 juillet 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire - M. DELESCLUSE (Sébastien) ;

Vu la décision n° ARS-PDL/DG/2023-03 du 31 mai 2023 portant désignation de Monsieur Benoît JAMES en qualité de Directeur de Cabinet ;

Vu la décision n° ARS-PDL/DG/2024-002 du 27 mars 2024 portant organisation de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Benoît JAMES, Directeur de Cabinet de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, aux fins de signer tout acte relevant des matières mentionnées au 3.3 de l'article 3 de la décision susvisée du 27 mars 2024 portant organisation de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, et notamment :

1° En matière d'inspection et de contrôle :

- Tous les actes, courriers et engagements financiers en matière d'inspection et de contrôle relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, ainsi que de celle des représentants de l'Etat dans les domaines sanitaire et de la salubrité et de l'hygiène publiques, notamment les actes suivants :
 - Toutes décisions de désignation d'inspecteur, de contrôleur et d'expert prévues à l'article L1435-7 du code de la santé publique ;
 - Tous documents relatifs aux inspections et notamment les lettres de missions des personnels d'inspection de l'ARS Pays de la Loire, les courriers de désignation d'experts, les lettres informant les établissements et les professionnels concernés de la démarche d'inspection, les courriers dans le cadre de la procédure contradictoire, y compris les courriers d'injonction, l'envoi du rapport final d'inspection ou de contrôle ;
 - Les actes de saisine du Centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière, des chambres disciplinaires des ordres des professionnels de santé, ainsi que tous les actes relatifs aux procédures contentieuses afférentes.

2° En matière de communication :

- Les actes en matière de communication externe et notamment les accords pour la publication de communiqués de presse ;
- Les actes en matière de communication interne et notamment les messages de la direction générale à l'ensemble des agents de l'ARS Pays de la Loire ;
- Pour les dépenses sur le budget principal et sur le budget annexe de l'Agence (Fonds d'Intervention Régional) : les actes d'engagements financiers, d'attestation et de certification de service fait dans la limite des crédits alloués au département communication.

3° En matière de contentieux et de procédures devant les tribunaux administratifs et judiciaires :

- Les requêtes, mémoires et correspondances adressés aux juridictions administratives et judiciaires, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général de l'ARS Pays de la Loire ;
- Les dépôts de plainte auprès du Procureur de la République pour les affaires mettant en cause l'ARS Pays de la Loire en tant que personne morale, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général de l'ARS Pays de la Loire.

4° En matière de fonctionnement des instances de l'ARS Pays de la Loire :

- Les actes et correspondances relatifs au fonctionnement et à l'animation du Conseil d'Administration de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire ;
- Pour les dépenses sur le budget principal et sur le budget annexe de l'Agence (Fonds d'Intervention Régional) en matière de fonctionnement du Conseil d'Administration de l'ARS Pays de la Loire : les actes d'engagements financiers, d'attestation et de certification de service fait.

5° En matière de relations partenariales de l'ARS Pays de la Loire sur les politiques publiques en santé :

- Tous actes et correspondances relatifs aux actions de partenariat de l'ARS Pays de la Loire visant à la mise en œuvre des politiques publiques de santé, notamment en matière de :
 - prévention de la radicalisation ;
 - laïcité ;
 - lutte contre les dérives sectaires.
- Pour les dépenses sur le budget annexe de l'Agence (Fonds d'Intervention Régional) : les actes d'engagements financiers, d'attestation et de certification de service fait relatifs aux actions de partenariat de l'ARS Pays de la Loire visant à la mise en œuvre des politiques publiques de santé mentionnées à l'alinéa précédent.

6° En matière de suivi d'activité de l'ARS Pays de la Loire :

- Tous actes et correspondances en matière de :
 - suivi des contrats pluriannuels d'objets et de moyens conclus entre l'ARS Pays de la Loire et l'Etat ;
 - suivi des indicateurs des objectifs opérationnels du Projet régional de santé Pays de la Loire ;

- suivi des indicateurs de déploiement des actions du Ségur Santé ;
- suivi des objectifs ministériels fixés dans la lettre de mission du Directeur général de l'ARS Pays de la Loire ;
- suivi des objectifs prioritaires (PPG) des préfectures des départements et de la région Pays de la Loire.

7° En matière de gestion des frais de déplacements des personnels de l'ARS Pays de la Loire :

- Les ordres de mission et les autorisations d'utiliser le véhicule personnel, ainsi que les états de frais afférents, des personnels rattachés aux départements Inspection Contrôle, Communication et à la Mission Affaires juridiques, ainsi que des personnels directement placés sous son autorité hiérarchique.

ARTICLE 2

- 1° Délégation est donnée à Monsieur Raphaël GABORIT, responsable du département Inspection Contrôle, aux fins de signer tout acte relevant des matières mentionnées au 4.2.2 de l'article 4 de la décision susvisée du 27 mars 2024 portant organisation de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, et notamment :
- les actes mentionnés au 1° de l'article 1^{er} de la présente décision ;
 - les actes mentionnés au 7° de l'article 1^{er} de la présente décision, pour les seuls personnels rattachés au département Inspection Contrôle.
- 2° Délégation est donnée à Madame Jasmine BAOUALI, responsable du département Communication, aux fins de signer tout acte relevant des matières mentionnées au 4.2.3 de l'article 4 de la décision susvisée du 27 mars 2024 portant organisation de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, et notamment :
- les actes mentionnés au 2° de l'article 1^{er} de la présente décision ;
 - les actes mentionnés au 7° de l'article 1^{er} de la présente décision, pour les seuls personnels rattachés au département Communication.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés du Directeur Général et de la Directrice Générale adjointe, délégation de signature est donnée à Monsieur Benoît JAMES, Directeur de Cabinet de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, aux fins de signer tous les actes, courriers, arrêtés, engagements financiers, attestations de service fait, décisions en matière de personnel et nominations relevant de la compétence du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire.

ARTICLE 4

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 23/07/2026

Sébastien DELESCLUSE


Sébastien DELESCLUSE
Directeur Général

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-07-23-00009

Arrêté ARS-PDL-DG-2026-028 du 23 juillet -
portant délégation de signature à E. LE MAIGAT,
Directeur de l'offre de soins (DG SD)

- ARRETE N° ARS-PDL/DG/2026-028 -

Portant délégation de signature à Monsieur Etienne LE MAIGAT
Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1431-1, L.1431-2 et L.1432-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 22 juillet 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire - M. DELESCLUSE (Sébastien) ;

Vu la décision n° ARS-PDL/DG/2024-002 du 27 mars 2024 portant organisation de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire ;

Vu la décision n° ARS-PDL/DG/2024-005 du 27 mars 2024 portant désignation de Monsieur Etienne LE MAIGAT en qualité de Directeur de l'Offre de Soins,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur Etienne LE MAIGAT, Directeur de l'Offre de Soins, aux fins de signer tout acte relevant des matières mentionnées au 3.4 de l'article 3 de la décision susvisée du 27 mars 2024 portant organisation de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, notamment :

- signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé (ARS) en matière d'offre de soins, à l'exception des actes suivants :
 - mesures contraignantes prévues aux articles L.6131-2 à L.6131-5 du code de la santé publique (CSP) ;
 - mesure prévue à l'alinéa 2 de l'article L.6314-1 du code de la santé publique (information au préfet pour réquisition de personnel) ;
 - décisions portant suspension immédiate de l'activité professionnelle d'un professionnel de santé selon les dispositions des articles L.4113-14 et L.4221-18 du code de la santé publique ;
 - décisions de suspension ou de retrait d'autorisation de l'exécution par les officines de pharmacie des préparations de médicaments visées aux articles L.5125-1-1 et suivants du code de la santé publique ;
- signer tous engagements contractuels avec des acteurs du système de santé en matière d'offre de soins ;
- signer tous courriers et notifications de sanctions (T2A, CAQES...), saisine des chambres disciplinaires des ordres, procédures contentieuses en matière d'offre de soins ;
- attester du service fait valant ordre de payer pour l'ensemble des dépenses d'intervention relevant de la direction de l'offre de soins, dont le comptable assignataire est l'agent comptable de l'ARS ;
- certifier le service fait pour les dépenses de fonctionnement (colloques, manifestations...), y compris marchés publics, engagées par la direction de l'offre de soins et dont le comptable assignataire est l'agent-comptable de l'ARS Pays de la Loire ;
- signer les contrats entre l'Agence régionale de santé Pays de la Loire et les missions et structures d'appui et d'expertise en matière d'offre de soins ;
- signer toutes correspondances et conventions passées par l'ARS avec les organismes et services d'assurance maladie en matière d'offre de soins concernant notamment la coordination entre les deux parties ;
- signer les décisions de labellisation des structures et dispositifs sanitaires ;
- signer les décisions relatives aux conventions constitutives des groupements de coopération sanitaire et aux groupements hospitaliers de territoire ;
- signer les courriers et avis relatifs aux pratiques et organisations en matière d'offre de soins ;
- signer les avis donnés au ministre dans le cadre de la gestion du Fonds National de Solidarité et d'Action Mutualistes en application de l'article R.421-1 du code de la Mutualité ;
- signer tous actes autres relevant des attributions de la direction de l'offre de soins mentionnés à l'article 2 de la présente décision.

ARTICLE 2

Relèvent de la direction de l'offre de soins les matières mentionnées au 3.4 de l'article 3 de la décision susvisée du 27 mars 2024 portant organisation de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, et notamment :

1. Fonctionnement

- Les ordres de missions et les autorisations d'utiliser le véhicule personnel des personnels rattachés à la direction de l'offre de soins, ainsi que l'ordonnancement des frais de mission de ces mêmes personnels.

2. Ressources Humaines en Santé

- Toute correspondance administrative relative aux ressources humaines du système de santé ;
- Pour les dépenses sur le budget annexe de l'Agence (Fonds d'intervention régional) : les actes d'engagement, d'attestation et de certification de service fait pour les dépenses relatives aux ressources humaines du système de santé ;
- Tout acte relevant de la formation des professionnels paramédicaux et médicaux, dont notamment les actes suivants :
 - Avis avant autorisation, délivrée par le Président du conseil régional, de création des instituts et écoles de formation des professionnels mentionnés au titre I) à VII) du livre III de la quatrième partie du code de la santé publique, des aides-soignants, des auxiliaires de puériculture, des ambulanciers et des techniciens de laboratoire d'analyse de biologie médicale et avis avant l'agrément des directeurs des instituts et écoles susmentionnés délivré par le Président du conseil régional ;
 - Avis sur les quotas et/ou capacités des instituts de formations paramédicales ;
 - Arrêtés conjoints ARS/Rectorat pour la nomination des médecins directeurs techniques et d'enseignement des Ecoles de sages-femmes et cadres sages-femmes ;
 - Agrément des directeurs scientifiques des Instituts de formation des infirmiers de bloc opératoire ;
 - Agrément des médecins conseillers scientifiques des instituts de formation de masseurs-kinésithérapeutes, de manipulateurs en électroradiologie médicale ;
 - Actes relatifs à l'exercice des professionnels de santé diplômés en dehors de l'Union européenne ;
 - Reconnaissance du titre de psychothérapeute, ainsi que, pour les professionnels de l'Union européenne, reconnaissance des qualifications permettant l'usage du titre en France ;
 - Autorisation d'exercice de l'ostéopathie ou d'user du titre d'ostéopathe ;
 - Formation des étudiants de 3^{ème} cycle : désignation des membres de commissions de subdivision, affectation des internes ; avis relatifs aux changements de spécialité
 - Formation des personnes mettant en œuvre les techniques de tatouage par effraction cutanée et de perçage corporel : habilitation des organismes de formation ;
 - Décisions d'agrément des centres d'enseignement des soins d'urgence (CESU) ;
 - Décisions d'agrément des terrains de stage pour les formations de troisième cycle des internats (médecine, pharmacie et odontologie) ;
 - Etat liquidatif de dépenses de formation médicale initiale à partir du programme 204 (extrahospitalier) ;
 - Composition des jurys d'examen relatifs aux sessions de formation des défibrillateurs semi-automatiques ;
 - Composition des conseils techniques, pédagogiques et ou de discipline des Instituts de formation paramédicaux ;
 - Pour les dépenses sur le budget annexe de l'Agence (Fonds d'intervention régional) : l'attestation des services faits pour les dépenses relatives à la formation des professionnels paramédicaux et médicaux.
- Tout acte relevant de l'exercice des professionnels de santé, dont notamment les actes suivants :
 - Tous actes et avis relatifs aux concours, recrutements et examens professionnels de la fonction publique hospitalière ;
 - Arrêtés de mission temporaire des praticiens hospitaliers universitaires ;
 - Actes relatifs à l'approbation des tableaux de postes prioritaires de praticiens hospitaliers à publier ;
 - Approbation des contrats d'activité libérale des praticiens hospitaliers à temps plein ;
 - Arrêtés de consultanat hospitalier ;
 - Contrats de Chefs de Clinique des Universités de Médecine Générale (CCU-MG) et ordres de paiement relatifs à l'exécution de ces contrats ;
 - Décisions et contrats de financement sur le fonds d'intervention régional, volet ressources humaines, et attestation des services faits afférents ;
 - Arrêtés relatifs à la composition de la commission d'activité libérale des établissements de santé ;
 - Actes relatifs aux prolongations d'activités des praticiens hospitaliers ;
 - Courriers et notifications d'adhésions aux protocoles de coopération entre professionnels de santé.

3. Numérique en Santé

- Tous courriers, décisions et contrats relatifs au déploiement du numérique en santé auprès des acteurs de santé, leur sécurité, et les activités de télémédecine et de e-parcours, y compris les engagements financiers et attestations de service fait relatifs aux dépenses financées par le fonds d'intervention régional et le fonds pour la modernisation et l'investissement en santé (FMIS).

4. Qualité, Pertinence et Efficience

- Tous actes et correspondances relatifs aux relations avec les organismes et services de l'assurance maladie ou relatifs à la qualité, la pertinence ou à l'efficience de l'offre de soins.

5. Investissement

- Tous actes et correspondances relatifs à la politique et à la stratégie d'investissement des établissements et services sanitaires et médico-sociaux ;
- Tous actes relatifs au Schéma Régional d'Investissement en Santé (SRIS).

6. Accès aux soins Primaires

- Contrats relevant du fond d'intervention régional (FIR) : décisions, conventions de financement et attestations de service fait valant ordonnancement de ces dépenses en matière d'accès aux soins primaires ;
- Décisions d'attribution d'incitation financière à l'exercice en zone sous-dotée, attestations de service fait valant ordonnancement de ces dépenses ;
- Décisions portant sur l'installation ou le report d'installation des signataires d'un contrat d'engagement de service public ;
- Contrats avec les professionnels de santé ;
- Arrêtés portant désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé (U.R.P.S) en application de l'article D.4031-16 du CSP ;
- Arrêtés relatifs au cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoire (PDSA) ;
- Arrêtés prononçant la dissolution du conseil régional d'un ordre professionnel quand les membres de ce conseil, par leur fait, le mettent dans l'impossibilité de fonctionner ;
- Arrêtés nommant une délégation assurant les fonctions du conseil départemental ou du conseil régional d'un ordre professionnel, quand les membres de ce conseil, de par leur fait, mettent celui-ci dans l'impossibilité de fonctionner ;
- Saisines des conseils régionaux des ordres professionnels pour application des dispositions du code de la santé publique relatives à la suspension temporaire du droit d'exercer pour infirmité, état pathologique ou insuffisance professionnelle ;
- Courriers, avis et décisions prévus au titre II du livre Ier de la cinquième partie du code de la santé publique, relatifs aux officines de pharmacie, à leurs autorisations, à leurs conditions d'implantation et de fonctionnement, ainsi qu'à l'exercice de la profession de pharmacien d'officine et au commerce électronique de médicaments ;
- Arrêtés portant autorisation, refus ou modification de fonctionnement des laboratoires de biologie médicale ;
- Autorisations ou refus de dispensation de l'oxygène médical à domicile ;
- Récépissés et décisions relatifs aux centres de santé ;

- Monsieur Stéphane GUERRAUD, responsable du Département Ressources Humaines en Santé, et, en son absence, à son adjointe Madame Karen CRUSSON, à effet de signer les actes relevant des matières mentionnées au 4.3.1 de l'article 4 de la décision susvisée du 27 mars 2024 portant organisation de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, et notamment les actes mentionnés au 2° de l'article 2 de la présente décision, ainsi que les actes mentionnés au 1° de l'article 2 de la présente décision relatifs aux agents placés sous sa responsabilité.
- Monsieur Julien NTANGA, responsable du Département Numérique en Santé, à effet de signer les actes relevant des matières mentionnées au 4.3.2 de l'article 4 de la décision susvisée du 27 mars 2024 portant organisation de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, et notamment les actes mentionnés au 3° de l'article 2 de la présente décision, ainsi que les actes mentionnés au 1° de l'article 2 de la présente décision relatifs aux agents placés sous sa responsabilité.
- Madame Evelyne RIVET, Directrice adjointe de l'Offre de Soins, à effet de signer les actes relevant des matières mentionnées au 4.3.3 de l'article 4 de la décision susvisée du 27 mars 2024 portant organisation de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, et notamment les actes mentionnés au 4° de l'article 2 de la présente décision.
- Monsieur Bernard PRUD'HOMME LACROIX, responsable du Département Investissement, à effet de signer les actes relevant des matières mentionnées au 4.3.4 de l'article 4 de la décision susvisée du 27 mars 2024 portant organisation de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, et notamment les actes mentionnés au 5° de l'article 2 de la présente décision, ainsi que les actes mentionnés au 1° de l'article 2 de la présente décision relatifs aux agents placés sous sa responsabilité.
- Monsieur Raphaël JARRIGE, responsable du Département Accès aux Soins Primaires, et, en son absence, à son adjointe Madame Béatrice BONNAVAL, à effet de signer les actes relevant des matières mentionnées au 4.3.5 de l'article 4 de la décision susvisée du 27 mars 2024 portant organisation de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, et notamment les actes mentionnés au 6° de l'article 2 de la présente décision, ainsi que les actes mentionnés au 1° de l'article 2 de la présente décision relatifs aux agents placés sous sa responsabilité.
- Madame Audrey SERVEAU, responsable du Département Accompagnement des Etablissements de Santé, et, en son absence, à son adjointe Madame Anne-Sophie GUIRAUD, à effet de signer les actes relevant des matières mentionnées au 4.3.6 de l'article 4 de la décision susvisée du 27 mars 2024 portant organisation de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, et notamment les actes mentionnés au 7° de l'article 2 de la présente décision, ainsi que les actes mentionnés au 1° de l'article 2 de la présente décision relatifs aux agents placés sous sa responsabilité.

ARTICLE 4

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 23/07/2026

Sébastien DELESCLOSE
Sébastien DELESCLOSE
 Directeur Général



- Arrêtés relatifs à l'agrément des entreprises de transports sanitaires disposant d'implantations dans plus d'un département ;
- Toutes correspondances administratives concernant l'accès aux soins primaires.

7. Accompagnement des établissements de santé

- Arrêtés et décisions relatifs aux autorisations et renouvellements d'autorisations des établissements et services sanitaires pour les activités de soins mentionnées à l'article R. 6122-25 du code de la santé publique, les équipements et matériels lourds mentionnés à l'article R. 6122-26 du code de la santé publique, ainsi que pour les activités, hors procédure CSOS, relevant des articles L. 1121-1 et suivants, L. 1231-1 A et suivants, L. 1241-1 et suivants, L. 2323-1 et suivants, L. 5126-1 et suivants et L. 6322-1 et suivants de ce même code ;
- Arrêtés d'autorisation de création, de suppression et de modification des activités de pharmacie à usage intérieur prévue à l'article R 5126-9 du code de la santé publique ;
- Arrêtés portant approbation ou modification des conventions constitutives des groupements de coopération sanitaire, des groupements hospitaliers de territoire et des groupements d'intérêt public à caractère sanitaire ;
- Décisions d'ouverture des périodes de dépôt des dossiers de demande d'autorisations mentionnées aux articles L. 6122-9 et R. 6122-29 du code de la santé publique ;
- Publication des bilans quantifiés de l'offre de soins mentionnés aux articles L. 6122-9 et R. 6122-30 du code de la santé publique ;
- Allocation de ressources aux établissements de santé, dont arrêtés fixant le montant des ressources d'assurance-maladie, arrêtés fixant les tarifs de prestations ;
- Approbation des états prévisionnels de recettes et de dépenses (EPRD), des Plans Globaux de Financement Pluriannuel (PGFP) des établissements de santé ;
- Décisions, courriers, conventions de financement relevant du fond d'intervention régional – FIR – à l'attention des établissements de santé ; attestations de service fait valant ordonnancement de ces dépenses ;
- Décisions d'autorisation préalable de recours à l'emprunt des établissements publics de santé ;
- Décisions, conventions, courriers et attestations relatifs aux investissements des établissements sanitaires ;
- Correspondances et engagements relatifs aux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens et autre contrats (CAQES, ...) des établissements sanitaires ;
- Demandes d'information permettant de suivre les engagements contractuels, le niveau de qualité des soins et les actions d'efficience et de coopération des établissements sanitaires ;
- Toutes correspondances administratives concernant la planification, les autorisations sanitaires, la contractualisation et les ressources des établissements sanitaires.

ARTICLE 3

1° En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Etienne LE MAIGAT, délégation est donnée à Madame Evelyne RIVET, Directrice adjointe de l'Offre de Soins, à effet de signer l'ensemble des actes mentionnés aux articles 1 et 2 de la présente décision.

2° A l'exception des correspondances aux parlementaires, aux élus départementaux et régionaux, aux maires et des correspondances dont l'objet revêt un caractère particulièrement important, notamment celles qui impliquent une participation financière de l'Etat, une délégation permanente est donnée à :

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-07-23-00010

Arrêté ARS-PDL-DG-2026-029 du 23 juillet -
portant délégation de signature à M.
CORNU-PAUCHET, Directrice DASM (DG SD)

- ARRETE N° ARS-PDL/DG/2026-029 -

Portant délégation de signature à Madame Marianne CORNU-PAUCHET
Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1431-1, L.1431-2 et L.1432-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 22 juillet 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire - M. DELESCLUSE (Sébastien) ;

Vu les protocoles d'accord du 1^{er} juillet 2010 et du 2 juillet 2010 en matière de sécurité sanitaire et de gestion de crise signés conjointement par Madame la Directrice de l'Agence régionale de Santé Pays de la Loire et chaque préfet de département, Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique, Monsieur le Préfet du Maine-et Loire, Madame la Préfète de la Mayenne, Monsieur le Préfet de la Sarthe et Monsieur le Préfet de la Vendée ;

Vu la décision n° ARS-PDL/DG/2024-002 du 27 mars 2024 portant organisation de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire ;

Vu la décision n° ARS-PDL/DG/2026-003 du 23 février 2026 portant désignation de Madame Marianne CORNU-PAUCHET en qualité de Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Marianne CORNU-PAUCHET, Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale, aux fins de signer tout acte relevant des matières mentionnées au 3.5 de l'article 3 de la décision susvisée du 27 mars 2024 portant organisation de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, et notamment :

- signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé (ARS) en matière d'autonomie et de santé mentale, à l'exception des actes suivants :
 - mesures contraignantes prévues aux articles L.6131-2 à L.6131-5 du code de la santé publique (CSP) ;
 - mesure prévue à l'alinéa 2 de l'article L.6314-1 du code de la santé publique (information au préfet pour réquisition de personnel) ;
 - décisions portant suspension immédiate de l'activité professionnelle d'un professionnel de santé selon les dispositions des articles L.4113-14 et L.4221-18 du code de la santé publique.
- signer tous engagements contractuels avec des acteurs du système de santé en matière d'autonomie et de santé mentale ;
- attester du service fait valant ordre de payer pour l'ensemble des dépenses d'intervention relevant de la direction de l'autonomie et de la santé mentale, dont le comptable assignataire est l'agent comptable de l'ARS ;
- certifier le service fait pour les dépenses de fonctionnement (colloques, manifestations...), y compris marchés publics, engagées par la direction de l'autonomie et de la santé mentale et dont le comptable assignataire est l'agent-comptable de l'ARS Pays de la Loire ;
- signer les contrats entre l'Agence régionale de santé Pays de la Loire et les missions et structures d'appui et d'expertise en matière d'autonomie et de santé mentale ;
- assurer l'organisation et la publication des appels à projets et appels à candidature concernant les établissements médico-sociaux relevant du champ personnes âgées et personnes en situation de handicap ;
- signer toutes correspondances et conventions passées par l'ARS avec les organismes et services d'assurance maladie en matière d'autonomie et de santé mentale concernant notamment la coordination entre les deux parties ;
- signer les décisions de labellisation des structures et dispositifs médico-sociaux, ainsi que sanitaires en matière de santé mentale ;
- signer les courriers et avis relatifs aux pratiques et organisations de soins en matière d'autonomie et de santé mentale ;
- signer toute décision relative aux groupements d'intérêt public et aux groupements de coopération sociaux et médicaux-sociaux constitués en matière d'autonomie et de santé mentale ;
- signer les actes relatifs aux dispositifs d'appui aux parcours de santé et aux dispositifs de coordination : réseaux de santé, plateformes territoriales d'appui, dispositifs d'appui à la coordination (DAC), accompagnement des soins palliatifs et autres dispositifs concourant à l'amélioration des parcours de santé ;
- signer les actes relatifs à la composition du comité d'experts mentionné à l'article R.2123-1 du code de la santé publique (comité régional d'experts sur la stérilisation à visée contraceptive) de la région Pays de la Loire, ainsi que les actes et correspondances relatifs à son fonctionnement et à son animation ;
- signer tous actes autres relevant des attributions de la direction de l'autonomie et de la santé mentale mentionnés à l'article 2 de la présente décision.

ARTICLE 2

Relèvent de la direction de l'autonomie et de la santé mentale les matières mentionnées au 3.5 de l'article 3 de la décision susvisée du 27 mars 2024 portant organisation de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, et notamment :

1. Fonctionnement

- Les ordres de missions et les autorisations d'utiliser le véhicule personnel des personnels rattachés à la direction de l'autonomie et de la santé mentale, l'ordonnancement des frais de mission de ces mêmes personnels.

2. Santé mentale et soins psychiatriques

- Actes en matière de soins psychiatriques sans consentement dans le ressort des départements de la Loire-Atlantique, du Maine-et-Loire, de la Mayenne, de la Sarthe et de la Vendée, et notamment :
 - Les notifications aux personnes concernées par une mesure de soins psychiatriques sans consentement des arrêtés préfectoraux ordonnant leur hospitalisation, le maintien de celle-ci, leur transfert vers un autre établissement ou la levée de leur hospitalisation, et ce, afin de les informer de leur situation juridique, de garantir le respect de leur dignité et de leur donner les informations relatives à l'exercice de leurs droits, conformément aux dispositions de l'article L. 3211-3 du code de la santé publique ;
 - Les actes relatifs à l'information dans les délais prescrits du procureur de la république près le tribunal de grande instance dans le ressort duquel est situé l'établissement recevant la personne hospitalisée, du maire de la commune du domicile de la personne hospitalisée, et de la famille de la personne hospitalisée de toute mesure d'hospitalisation en soins psychiatrique sans consentement, de tout renouvellement ou de toute levée de celle-ci, conformément aux dispositions de l'article L. 3213-9 du code de la santé publique ;
 - Les actes relatifs à la transmission dans les délais prescrits au procureur de la république des informations requises conformément aux dispositions de l'article L. 3212-5 du code de la santé publique ;
 - Les ordres de missions et états de frais des psychiatres choisis par les préfets des départements de Loire-Atlantique, Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe et Vendée pour procéder aux expertises psychiatriques des personnes faisant l'objet de mesures de soins psychiatriques sans consentement, et notamment celles prévues aux articles L.3213-5-1 et L.3213-8 du code de la santé publique ;
 - Les actes relatifs au secrétariat des commissions départementales de soins psychiatriques prévues à l'article L.3222-5 du code de la santé publique pour les départements de Loire-Atlantique, Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe et Vendée, notamment les convocations et états de frais des membres, ainsi que les courriers adressés aux personnes faisant l'objet de mesures de soins psychiatriques sans consentement.
- Contrats avec les structures relevant du champ de l'addictologie : Centres de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA), Centres d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues (CAARUD)... ;
- Correspondances administratives concernant les prises en charge, les opérations de reconstitution de l'offre, l'évaluation, la contractualisation avec les structures relevant du champ de l'addictologie (CSAPA, CAARUD...).

3. Parcours des personnes en situation de handicap

- Actes relatifs aux autorisations des établissements et services recevant des enfants ou adultes en situation de handicap ;
- Actes relatifs à la tarification des établissements et services recevant des enfants ou adultes en situation de handicap. Engagements financiers sur crédits assurance maladie ;
- Approbation expresse des EPRD des établissements confrontés à des difficultés, courriers de rejets des EPRD ;
- Suivi administratif des commissions d'appel à projet concernant le domaine des personnes en situation de handicap, réception et notification des avis de la commission y afférant ;

- Conventions d'attribution de subventions concernant la politique en faveur des personnes en situation de handicap ;
- Décisions et conventions de financement relevant du fond d'intervention régional – FIR et de la section IV CNSA, champ personnes en situation de handicap ; attestation de service fait valant ordonnancement de ces dépenses ;
- Décisions, conventions, courriers et attestations relatifs aux projets d'investissement des établissements médico-sociaux pour personnes en situation de handicap, sauf dossiers pilotés par le Département investissement de la Direction de l'Offre de Soins ;
- Décisions autorisant un médecin à assurer la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments au sein d'un centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie ou autre établissement médico-social ;
- Contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux champ personnes en situation de handicap ;
- Demandes d'information permettant de suivre les engagements contractuels, le niveau de qualité des soins et des accompagnements, et les actions d'efficience et de coopération des établissements médico-sociaux du champ personnes en situation de handicap, et mesures correctives y afférent ;
- Correspondances administratives concernant les prises en charge, les opérations de recomposition de l'offre, l'évaluation, la contractualisation et les ressources des établissements et services ou dispositifs pour personnes en situation de handicap ;
- Actes relatifs aux autorisations et à la tarification des établissements et services destinés au public en difficultés spécifiques : Lits Halte Soins Santé (LHSS), Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT), Lits d'Accueil Médicalisés (LAM)... ;
- Contrats avec les établissements et services destinés au public en difficultés spécifiques (LHSS, ACT, LAM) ;
- Actes relatifs aux autorisations et à la tarification des structures relevant du champ de l'addictologie (CSAPA, CAARUD...).

4. Parcours des personnes âgées

- Actes relatifs aux autorisations des établissements et services recevant des personnes âgées dépendantes ;
- Actes relatifs à la tarification des établissements et services recevant des personnes âgées dépendantes. Engagements financiers sur crédits assurance maladie ;
- Approbation expresse des EPRD des établissements confrontés à des difficultés, courriers de rejets des EPRD ;
- Suivi administratif des commissions d'appel à projet concernant le champ des personnes âgées, réception et notification des avis de la commission y afférent ;
- Conventions d'attribution de subventions concernant la politique en faveur des personnes âgées ;
- Décisions et conventions de financement relevant du fond d'intervention régional - FIR - et de la section IV CNSA, champ personnes âgées; attestation de service fait valant ordonnancement des dépenses y afférent ;
- Décisions, conventions, courriers et attestations relatifs aux projets d'investissement des établissements médico-sociaux pour personnes âgées, sauf dossiers pilotés par la mission investissement ;
- Contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux champ personnes âgées ;

- Demandes d'information permettant de suivre les engagements contractuels, le niveau de qualité des soins et des accompagnements, et les actions d'efficience et de coopération des établissements et services pour personnes âgées, et mesures correctives y afférent ;
- Correspondances administratives concernant les prises en charge, les opérations de recomposition de l'offre, l'évaluation, la contractualisation et les ressources des établissements et services médico-sociaux ou dispositifs du champ personnes âgées.

ARTICLE 3

A l'exception des correspondances aux parlementaires, aux élus départementaux et régionaux, aux maires et des correspondances dont l'objet revêt un caractère particulièrement important, notamment celles qui impliquent une participation financière de l'Etat, une délégation permanente est donnée à :

- Madame Sara BENEDETTO, responsable du département santé mentale et soins psychiatriques, à effet de signer les actes relevant des matières mentionnées au 4.4.1 de l'article 4 de la décision susvisée du 27 mars 2024 portant organisation de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, et notamment les actes mentionnés au 2° de l'article 2 de la présente décision, ainsi que les actes mentionnés au 1° de l'article 2 de la présente décision relatifs aux agents placés sous sa responsabilité.
- Monsieur Simon THIEBAULT, responsable du pôle soins psychiatriques sans consentement, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier et de Madame Sara BENEDETTO, à Monsieur Georges MAGUERREZ, conseiller médical, à effet de signer les actes mentionnés au 2° de l'article 2 de la présente décision relatifs aux soins psychiatriques sans consentement, ainsi que les actes mentionnés au 1° de l'article 2 de la présente décision relatifs aux agents placés sous sa responsabilité.
- Monsieur Benjamin MEYER, responsable du département parcours des personnes en situation de handicap, et à son adjointe Madame Fabienne DEFFRENNES, à effet de signer les actes relevant des matières mentionnées au 4.4.2 de l'article 4 de la décision susvisée du 27 mars 2024 portant organisation de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, et notamment les actes mentionnés au 3° de l'article 2 de la présente décision, ainsi que les actes mentionnés au 1° de l'article 2 de la présente décision relatifs aux agents placés sous sa responsabilité.
- Madame Julie PENA, responsable du département parcours des personnes âgées, et à son adjoint Monsieur Stéphane RIVET, à effet de signer les actes relevant des matières mentionnées au 4.4.3 de l'article 4 de la décision susvisée du 27 mars 2024 portant organisation de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, et notamment les actes mentionnés au 4° de l'article 2 de la présente décision, ainsi que les actes mentionnés au 1° de l'article 2 de la présente décision relatifs aux agents placés sous sa responsabilité.

ARTICLE 4

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 23/07/2026

Sébastien DELESCUSE

Sébastien DELESCUSE
Directeur Général



Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 30 mars 1968
Document released pursuant to the law n° 178 of 30 March 1968

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-07-23-00011

Arrêté ARS-PDL-DG-2026-030 du 23 juillet -
portant délégation de signature à K. BURBAN
EVAÏN, Directrice DSPE (DG SD)

- ARRETE N° ARS-PDL/DG/2026-030 -

Portant délégation de signature à Madame Karen BURBAN-EVAÏN
Directrice de la Direction de la santé publique et environnementale

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1431-1, L.1431-2 et L.1432-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 22 juillet 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire - M. DELESCLUSE (Sébastien) ;

Vu les protocoles d'accord du 1^{er} juillet 2010 et du 2 juillet 2010 en matière de sécurité sanitaire et de gestion de crise signés conjointement par Madame la Directrice de l'Agence régionale de Santé Pays de la Loire et chaque préfet de département, Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique, Monsieur le Préfet du Maine-et Loire, Madame la Préfète de la Mayenne, Monsieur le Préfet de la Sarthe et Monsieur le Préfet de la Vendée ;

Vu la décision du 30 août 2023 portant désignation de Madame Karen BURBAIN-EVAÏN en qualité de Directrice de la Direction de la santé publique et environnementale,

Vu la décision n° ARS-PDL/DG/2024-002 du 27 mars 2024 portant organisation de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Karen BURBAN-EVAIN, directrice de la Direction de la Santé Publique et Environnementale (DSPE), aux fins de signer tout acte relevant des matières mentionnées au 3.6 de l'article 3 de la décision susvisée du 27 mars 2024 portant organisation de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, notamment :

- tous actes, décisions, conventions, contrats, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé en matière de santé publique et environnementale ;
- les ordres de missions et les autorisations d'utiliser le véhicule personnel des personnels placés sous son autorité, ainsi que les états de frais de mission de ces mêmes personnels ;
- pour les dépenses de fonctionnement :
 - sur le budget principal de l'Agence : les engagements, les attestations et les certifications de service faits, dans la limite des crédits qui lui sont notifiés ;
 - sur le budget annexe de l'Agence (fonds d'intervention régional) : les engagements, les attestations et les certifications de service faits, dans la limite des crédits qui lui sont notifiés ;
- pour les subventions sur le budget annexe de l'Agence (fonds d'intervention régional), les actes relatifs aux engagements, à l'attestation et à la certification des services faits, dans la limite des crédits qui lui sont notifiés.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karen BURBAN-EVAIN, délégation de signature est donnée à :

- Mme Sophie METAIREAU, Directrice adjointe de la santé publique et environnementale, pour l'ensemble des actes relevant de sa délégation de signature, y compris les engagements, l'attestation et la certification des services faits relatifs aux dépenses du fond d'intervention régional (FIR) relevant de la Direction de la santé publique et environnementale ;
- Mme Chantal GLOAGUEN, Directrice déléguée Santé – Environnement, pour l'ensemble des actes relevant de la compétence de la DSPE en matière de santé environnementale visés à l'article 3, dont les engagements, l'attestation et la certification des services faits relatifs aux dépenses du fond d'intervention régional (FIR) liées à la santé environnementale.

ARTICLE 3

I. Relèvent notamment de la direction de la santé publique et environnementale les actes suivants :

- les décisions d'habilitation d'accès des personnels de l'Agence et de la cellule d'intervention en région Pays de la Loire de l'Agence nationale de santé publique aux traitements de données relatifs à la santé publique et environnementale ;
- les arrêtés et conventions de financement des actions en matière de prévention et de promotion de la santé ;
- les arrêtés et conventions de financement des actions en matière de santé-précarité ;
- les conventions de financement des structures de dépistage ;
- les arrêtés et conventions de financement ainsi que les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens concernant le fonctionnement des structures de prévention et de promotion de la santé et des structures santé-précarité ;
- les arrêtés et conventions en matière de veille sanitaire, de santé environnementale et de sécurité des soins et des accompagnements ;
- les conventions de coopération signées dans le cadre de la régulation et de la gestion des alertes sanitaires ;
- les commandes de fournitures et de matériel ou de prestations analytiques dans le cadre de la gestion des crises sanitaires et l'exercice des missions de sécurité sanitaires ;
- les décisions relatives aux déclarations des programmes d'éducation thérapeutique et les décisions de financement correspondantes ;
- les correspondances en lien avec les déclarations des événements indésirables graves ;
- les courriers concernant la gestion des réclamations (accusés de réception, interrogations des structures,

- réponses), sauf courriers réservés ;
- les correspondances administratives concernant les prises en charge, les opérations de reconstitution de l'offre, l'évaluation, la contractualisation avec les établissements et services destinés au public en difficultés spécifiques : Lits Halte Soins Santé (LHSS), Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT), Lits d'Accueil Médicalisés (LAM).

II. Relèvent de la direction de la santé publique et environnementale les actes portant sur la protection sanitaire de l'environnement et le contrôle des règles d'hygiène, notamment dans les matières suivantes :

1. Eaux destinées à la consommation humaine

a. Actes relevant du Pôle Eaux potables

- Les actes relatifs au contrôle sanitaire prévu aux articles L 1321-4, L 1321-5, R 1321-15, R 1322-40 et R 1322-71 du code de la santé publique ;
- Les actes relatifs à l'interprétation sanitaire des résultats d'analyse d'eau, à l'établissement de synthèses et bilans et à la transmission de ces données aux préfets, les rapports et les observations transmis aux préfets prévus aux articles R.1321-22 et R.1321-28 du code de la santé publique et les synthèses et notes de synthèses prévues aux articles D.1321-103 à 105 du code de la santé publique ;
- Les demandes d'analyses complémentaires aux personnes responsables de la production et distribution de l'eau (PRPDE) ou des propriétaires des installations - article R 1321-17 à R.1321-18 du code de la santé publique ;
- La modification du programme d'analyse d'eau dans les installations de production et de distribution, en cas d'insuffisance de protection ou dans le fonctionnement - article R 1321-16 du code de la santé publique ;
- Les analyses de vérification de la qualité de l'eau dans le cadre des autorisations de mise en service de la distribution d'eau – article R 1321-10 du code de la santé publique ;
- La vérification de la conformité prévue à l'article R 1322-9 du code de la santé publique encadrant la mise à disposition du public d'eau minérale naturelle ;
- La détermination des lieux de prélèvements des échantillons de vérification de la qualité de l'eau minérale naturelle prévue à l'article R 1322-41 du code de la santé publique ;
- L'information des préfets sur les résultats des analyses de la partie principale de la surveillance des eaux minérales naturelles prévue à l'article R 1322-44 du code de la santé publique ;
- Les actes relatifs à l'agrément des hydrogéologues - article R.1321-14 du code de la santé publique ;
- Les désignations d'un hydrogéologue agréé dans le cadre d'une demande d'autorisation d'utiliser une eau pour la consommation humaine ou dans le cadre d'une inhumation en terrain privé ;

b. Actes relevant des Départements santé publique environnementale

- Les actes relatifs au contrôle sanitaire des eaux de consommation humaine prévu à l'article R.1321-15 du code de la santé publique ;
- Les rapports relatifs aux autorisations et aux risques liés à la consommation ;
- Les analyses de vérification de la qualité de l'eau dans le cadre des autorisations de mise en service de la distribution d'eau – article R 1321-10 du code de la santé publique ;
- Les désignations d'un hydrogéologue agréé dans le cadre d'une demande d'autorisation d'utiliser une eau pour la consommation humaine ;
- A l'issue de la période dérogatoire, la transmission au préfet du bilan de situation portant sur les travaux engagés et sur les résultats du programme de surveillance, assortie d'observations - article R 1321-35 du code de la santé publique ;

2. Piscines et baignades ouvertes au public

- Les actes relatifs au contrôle sanitaire prévu aux articles L 1332-3 et L 1332-5 du code de la santé publique ;
- Les demandes à la personne responsable de l'eau de baignade de communiquer toute information nécessaire en cas de risque de pollution – article D 1332-21 du code de la santé publique ;
- La transmission au préfet des informations reçues des communes ou groupements de communes dans le cadre de la procédure prévue à l'article D 1332-31 du code de la santé publique ;
- L'évaluation de la qualité de l'eau au terme de la saison estivale - article D 1332-27 du code de la santé publique ;
- Les actes relatifs à la diffusion des informations sur la qualité des eaux, les sources de pollution, les classements - article D 1332-33 du code de la santé publique ;
- La transmission au ministère des Solidarités et de la Santé de l'évaluation de la qualité des eaux de baignade et du compte rendu des mesures de gestion prises pour leur amélioration - article D 1332-37 du code de la santé publique ;

3. Lutte contre les situations d'insalubrité des immeubles et des agglomérations

- Les actes d'instruction et d'exécution des mesures de polices définies au titre Ier du livre V du code de la construction et de l'habitation, notamment le rapport constatant la situation d'insalubrité mentionnée au 4° de l'article L.511-2 du code de la construction et de l'habitation remis au représentant de l'Etat dans le département préalablement à l'adoption de l'arrêté de traitement d'insalubrité ;
- Les actes relatifs aux mesures d'urgence en cas de danger ponctuel imminent prévues par l'article L 1311-4 du code de la santé publique ;

4. Prévention des risques liés à la qualité de l'air intérieur, aux intoxications par le monoxyde de carbone dans les bâtiments d'habitation, à l'exposition au radon et à la présence d'amiante

- Les actes, avis et correspondances relatifs aux contrôles et mesures effectués par les personnels de l'ARS Pays de la Loire, ainsi qu'aux mesures prises par les autorités compétentes, en matière de prévention des risques liés à la qualité de l'air intérieur (articles L.153-1 à L.153-5 du CCH), à la prévention des intoxications par le monoxyde de carbone dans les bâtiments d'habitation (articles R.153-2 à R.153-8 du CCH), à la réduction de l'exposition au radon (articles R.1333-28 à R.1333-36 du code de la santé publique) et à la lutte contre la présence d'amiante (articles R.1334-14 à R.1334-29-9 du code de la santé publique).

5. Lutte contre le saturnisme infantile

- Tous actes relatifs aux mesures de lutte contre le saturnisme infantile prévues par les articles L 1334-1 à L 1334-12 et R 1334-1 à R 1334-13 du code de la santé publique ;

6. Prévention du risque de légionelles

- Tous actes relatifs à la maîtrise du risque de prolifération des légionelles dans le cadre de la surveillance de la qualité de l'eau prévue aux articles L 1321-1 et L 1321-4 du code de la santé publique s'agissant des réseaux d'eau chaude sanitaire, notamment ceux portant sur la mise en œuvre de l'arrêté du 1er février 2010 relatif à la surveillance des légionelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire ;
- Les propositions d'interdiction d'utilisation des installations générant des aérosols prévues à l'article L 1335-4 du code de la santé publique ;

7. Opérations funéraires

- Tous actes et avis rendus en matière d'opérations funéraires, notamment dans les cas suivants :
 - création ou extension de chambres funéraire (articles L 2223-23 à 38 et R 2223-74 du code général des collectivités territoriales) ;
 - création, agrandissement et translation de cimetière (articles L 2223-1 et R 2223-1 à R 2223-9 du code général des collectivités territoriales) ;
 - inhumation en terrain privé (L 2223-9 et R 2213-32 du code général des collectivités territoriales) ;
 - en cas de non-conformités signalées sur les crématoriums (articles L 2223-40 et D 2223-109-1 du code général des collectivités territoriales) ;
- Les actes relatifs à la désignation d'un hydrogéologue agréé dans le cadre d'une inhumation en terrain privé ;

8. Lutte anti-vectorielle

- Les avis dans le cadre de la lutte contre les maladies transmises par les insectes (articles L 3114-5 et R 3114-9 du code de la santé publique) ;
- Les mesures de lutte contre les moustiques vecteurs, les actes relatifs à l'établissement du programme annuel de surveillance entomologique et du volet d'information de la population et des collectivités territoriales et des professionnels de santé sur la prévention des maladies vectorielles transmises par les moustiques ;
- Les actes relatifs à l'exercice des missions de surveillance et d'intervention autour des nouvelles implantations et des prospections, traitement et travaux autour des lieux fréquentés par des cas humains (R 3114-9 et R 3114-10 du code de la santé publique) ;
- Les actes préparatoires à l'habilitation prévue à l'article R 3114-9 du code de la santé publique ;

9. Prévention des risques liés au bruit

- Les actes, avis et correspondances relatifs aux contrôles et mesures effectués par les personnels de l'ARS Pays de la Loire, ainsi qu'aux mesures prises par les autorités compétentes, en matière de prévention des risques liés au bruit dans le cadre des dispositions du code de la santé publique (articles R 1336-1 à R 1336-13) et du code de l'environnement (articles R 571-25 à R 571-28).

10. Lutte contre les espèces végétales et animales nuisibles à la santé humaine

- Les avis relatifs aux modalités d'application des mesures de nature à prévenir l'apparition des espèces végétales et animales dont la prolifération constitue une menace pour la santé humaine ou à lutter contre leur prolifération article, prévus à l'article R.1338-4 du code de la santé publique ;

11. Prévention et gestion des déchets

- Les avis rendus auprès des autorités compétentes sur les déchets en application des dispositions relatives à la gestion des déchets prévues à l'article L 1335-2 du code de la santé publique, notamment ceux relatifs aux dérogations portant sur la fréquence de collecte ;

12. Application des règlements sanitaires départementaux

- Les avis sanitaires rendus auprès de l'autorité compétente dans le cadre de l'examen de demandes de dérogation aux prescriptions des règlements sanitaires départementaux mentionnés à l'article L.1311-2 du code de la santé publique ;

13. Plans de sécurité sanitaire, plans de défense, grands rassemblements

- Les avis sanitaires dans le cadre de l'élaboration et le suivi des plans de sécurité sanitaire et des plans de défense, ainsi que ceux rendus auprès des autorités compétentes dans le cadre des grands rassemblements ;

14. Plans, programmes et décisions impliquant une évaluation des effets sur la santé humaine ou l'environnement

- Les avis sanitaires rendus auprès des autorités compétentes nécessaires à l'élaboration des plans et programmes ou à la prise de décision impliquant une évaluation des effets sur la santé humaine (article L 1435-1 du code de la santé publique), notamment dans le cadre de l'évaluation environnementale ou de l'autorisation environnementale unique d'activités, d'installations, de projets et travaux, d'ouvrages et d'aménagements, de certains plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement (articles R 122-1 à R 122-27, L 181-1 à L 181-32 et R 181-18 du code de l'environnement) ;

15. Déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés

- Les actes relatifs au contrôle de l'application des dispositions réglementaires prévues aux articles R 1335-1 à R1335-8-1 B du code de la santé publique ;
- Les récépissés de déclaration, les décisions de suspension de l'utilisation d'installations de prétraitement par désinfection et les demandes de contrôles du respect des dispositions relatives au bruit de voisinage prévus à l'article R 1335-8-1 B du code de la santé publique ;

16. Rayonnements électromagnétiques

- Les actes relatifs aux prescriptions, en tant que de besoin, portant sur la réalisation des mesures de champs électromagnétiques, en vue de contrôler le respect des valeurs-limites en application de l'article L 1333-32 du code de la santé publique.

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karen BURBAN-EVAIN :

I. M. Josselin VINCENT, responsable du département prévention et actions sur les déterminants de santé (PADS) a délégation aux fins de signer les actes relevant des matières mentionnées au 4.5.4 de l'article 4 de la décision susvisée du 27 mars 2024 portant organisation de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, et notamment :

- les conventions de financement des structures de dépistage ;
- les arrêtés et conventions de financement des actions en matière de prévention et de promotion de la

santé ;

- les arrêtés et conventions de financement des actions en matière de santé-précarité ;
- les conventions de financement et des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens concernant le fonctionnement des structures de prévention et de promotion de la santé et de santé-précarité ;
- les décisions relatives aux déclarations des programmes d'éducation thérapeutique et à leur financement;
- les actes d'engagement, d'attestation et de certification de service fait relatif aux dépenses de promotion de la santé et de prévention sur crédits du FIR ;
- Correspondances administratives concernant les prises en charge, les opérations de recomposition de l'offre, l'évaluation, la contractualisation avec les établissements et services destinés au public en difficultés spécifiques précarité (LHSS, ACT, LAM...).

II. Mme Delphine FORESTIER, responsable adjointe du département veille sanitaire et situations sanitaires exceptionnelles (V3SE) a délégué aux fins de signer les actes relevant des matières mentionnées au 4.5.3 de l'article 4 de la décision susvisée du 27 mars 2024 portant organisation de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, et notamment :

- les conventions signées dans le cadre de la régulation et de la gestion des alertes sanitaires ;
- les actes d'engagement, d'attestation et de certification de service fait relatifs aux dépenses de fournitures et de matériel dans le cadre de la gestion des crises sanitaires ;
- les arrêtés et conventions en matière de veille et sécurité sanitaires et la sécurité des soins et des accompagnements ;
- les courriers relatifs au traitement des plaintes et réclamations, sauf courriers réservés (accusés de réception, interrogation des structures, réponses) ;
- les actes d'engagement, d'attestation et de certification de service fait relatifs aux dépenses sur crédits FIR relatives à la veille et la sécurité sanitaires et la sécurité des soins et des accompagnements .
- les décisions d'habilitation d'accès au système d'information de veille et de sécurité sanitaire (SI-VSS) des personnels de l'Agence, ainsi que des personnels de la cellule d'intervention en région Pays de la Loire de l'Agence nationale de santé publique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Delphine FORESTIER, Mme Vanessa AUBARD dispose d'une délégation aux fins de signer les courriers relatifs au traitement des plaintes et réclamations, à l'exception des courriers réservés ou sensibles.

ARTICLE 5

I. Dans la limite du ressort territorial de leur département de rattachement, aux fins de signer les actes mentionnés au II de l'article 3 de la présente décision à l'exception de ceux mentionnés aux 1.a, 2, 7, 8, 9, 11, 15 et 16 ainsi que les correspondances administratives relatives à la gestion de crise et aux actions de prévention dans le champ de la santé environnementale, délégation permanente est donnée à :

- Pour le département de la Loire-Atlantique, M. Régis LECOQ, responsable du département Santé publique et environnementale de la Loire-Atlantique ;
- Pour le département du Maine-et-Loire, M. Daniel RIVIERE, responsable du département Santé publique et environnementale du Maine et Loire ;
- Pour le département de la Mayenne, M. Rodrigue LETORT, responsable du département Santé publique et environnementale de la Mayenne ;
- Pour le département de la Sarthe, Mme Géraldine GRANDGUILLLOT, responsable du département Santé publique et environnementale de la Sarthe ;
- Pour le département de la Vendée, Mme Elisabeth KOUVTANOVITCH, responsable du département Santé publique et environnementale de la Vendée ;

II. Dans la limite du ressort territorial de leur département de rattachement et aux fins de signer les actes mentionnés au I du présent article, délégation est donnée à :

- Pour le département de la Loire-Atlantique, Mme Sophie EGLIZAUD, Mme Magali FARAMUS, Mme Mathilde VERON et Mme Corinne LECLUSE en cas d'absence ou d'empêchement de M. Régis LECOQ ;
- Pour le département du Maine-et-Loire, M. Thierry POLATO, Mme Laëtitia VENTAL et M. Damien LE GOFF, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel RIVIERE ;

- 3° Pour les actes visés au II.8 de l'article 3, à Mme Vanessa LOUIS et Mme Magalie FARAMUS, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Géraldine GRANDGUILLLOT ;
- 4° Pour les actes visés au II.9 de l'article 3, à M. Damien LE GOFF, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel RIVIERE ;
- 5° Pour les actes visés au II.14 et II.16 du présent article, à Mme Marie-Aude KERAUTRET, Mme Hélène BOURHIS, M. Daniel RIVIERE et M. Denis REDEGER, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Chantal GLOAGUEN ;
- 6° Pour les actes de subvention visés à l'article 1er, à Mme Cécile GAUFFENY-GILET et Mme Corinne LECLUSE, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gwénaëlle HIVERT.

V. Sont exclues de la délégation de signature prévue au présent article les correspondances :

- aux préfets de département, lorsqu'elles dépassent le cadre habituel des missions exercées pour le compte du préfet, lorsqu'elles sont de portée politique et stratégique ou lorsqu'elles impliquent un engagement nouveau de l'ARS Pays de la Loire vis-à-vis des services préfectoraux ;
- aux parlementaires et aux présidents de conseil départementaux et régionaux lorsque l'objet revêt un caractère sensible.

ARTICLE 6

1° Les délégataires mentionnés à l'article 4 et aux I et III de l'article 5 de la présente décision disposent, en leur qualité de responsable de département ou de responsable de pôle, d'une délégation aux fins de signer les ordres de missions et les autorisations d'utiliser le véhicule personnel des personnels placés sous leur autorité, ainsi que les états de frais de mission de ces mêmes personnels.

2° En cas d'empêchement ou d'absence de Madame Karen BURBAN-EVAIN, Madame Julie FOURCADE dispose d'une délégation aux fins de signer les ordres de missions et les autorisations d'utiliser le véhicule personnel pour l'ensemble des personnels de la Direction de la Santé Publique et Environnementale, ainsi que les états de frais de mission de ces mêmes personnels.

3° Mme Chantal GLOAGUEN, Directrice déléguée Santé–Environnement, dispose d'une délégation aux fins de signer les ordres de missions et les autorisations d'utiliser le véhicule personnel des personnels qui lui sont hiérarchiquement rattachés, ainsi que les états de frais de mission de ces mêmes personnels.

ARTICLE 7

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 23/07/2026

Sébastien DELESCLUSE


Sébastien DELESCLUSE
Directeur Général

- Pour le département de la Mayenne, Mme Pauline BARON et M. Stéphane DAVENEL, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Rodrigue LETORT ;
- Pour le département de la Sarthe, Mme Chrystèle LECHAUX-LE MELLAT, Mme Sandra BERLIN et M. Manuel RINCON, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Géraldine GRANDGUILLLOT ;
- Pour le département de la Vendée, Mme Vanessa LOUIS, M. Denis REDEGER et Mme Stéphanie DIXNEUF en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elisabeth KOUVTANOVITCH.

III. Dans le ressort des cinq départements de la région Pays de la Loire, délégation est donnée à :

- 1° Mme Valérie VIAL, responsable du Pôle Eaux potables, aux fins de signer :
 - les actes mentionnés au II.1.a et II.14 de l'article 3 ;
 - les actes d'engagement, d'attestation et de certification de service fait relatifs aux dépenses de fonctionnement mentionnées à l'article 1^{er} pour l'exercice des missions relevant des II.1.a et II.14 de l'article 3 ;
- 2° M. Régis LECOQ, responsable du Pôle Eaux de loisirs, aux fins de signer :
 - les actes mentionnés aux II.2 et II.14 de l'article 3 ;
 - les actes d'engagement, d'attestation et de certification de service fait relatifs aux dépenses de fonctionnement mentionnées à l'article 1^{er} pour l'exercice des missions relevant des II.2 et II.14 de l'article 3 ;
- 3° Mme Elisabeth KOUVTANOVITCH, responsable du Pôle Habitat et Espaces clos aux fins de signer :
 - les actes d'engagement, d'attestation et de certification de service fait relatifs aux dépenses de fonctionnement mentionnées à l'article 1^{er} pour l'exercice des missions relevant des II.3, II.4, II.5 et II.6 de l'article 3 ;
- 4° Mme Géraldine GRANDGUILLLOT, responsable de la Mission régionale Lutte anti-vectorielle, aux fins de signer :
 - les actes mentionnés aux II.8 et II.15 de l'article 3 ;
 - les actes d'engagement, d'attestation et de certification de service fait relatifs aux dépenses de fonctionnement mentionnées à l'article 1^{er} pour l'exercice des missions relevant du II.8 de l'article 3 ;
- 5° M. Daniel RIVIERE, responsable de la Mission régionale Nuisances sonores, aux fins de signer :
 - les actes mentionnés au II.9 de l'article 3 ;
 - les actes d'engagement, d'attestation et de certification de service fait relatifs aux dépenses de fonctionnement mentionnées à l'article 1^{er} pour l'exercice des missions relevant du II.9 de l'article 3 ;
- 6° M. Rodrigue LETORT, responsable de la Mission régionale Funéraire aux fins de signer les actes mentionnés au II.7 de l'article 3 ;
- 7° Mme Chantal GLOAGUEN, responsable du Pôle Evaluation des risques et risques émergents, aux fins de signer les actes mentionnés aux II.11, II.14, II.15 et II.16 de l'article 3 ;
- 8° Mme Gwénaëlle HIVERT, responsable du Pôle Prévention et animation territoriale, aux fins de signer :
 - les actes mentionnés aux II.10 et II.14 de l'article 3 ;
 - les actes de subvention mentionnés à l'article 1^{er} ;
 - les actes d'engagement, d'attestation et de certification de service fait relatifs aux dépenses de fonctionnement mentionnées à l'article 1^{er} ;
 - les correspondances administratives relatives aux actions régionales de prévention dans le champ de la santé environnementale ;

IV. Dans le ressort des cinq départements de la région Pays de la Loire, délégation est donnée à :

- 1° Pour les actes visés aux II.1.a et II.14 de l'article 3 à M. Thierry POLATO, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie VIAL ;
- 2° Pour les actes visés aux II.2 et II.14 de l'article 3, à M. Denis REDEGER, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Régis LECOQ ;

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-07-23-00012

Arrêté ARS-PDL-DG-2026-031 du 23 juillet -
portant délégation de signature à H. GOURE,
Directeur des Ressources humaines et internes
(DG SD)

- ARRETE N° ARS-PDL/DG/2026-031 -

Portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOURE,
Directeur des Ressources Humaines et Internes

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1431-1, L.1431-2 et L.1432-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 22 juillet 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire - M. DELESCLUSE (Sébastien) ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 juillet 2018 fixant la liste des décisions relatives au recrutement et à la gestion des fonctionnaires affectés dans certains établissements publics relevant des ministres chargés des solidarités, de la santé, du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle, de la jeunesse et des sports, déléguées aux directeurs généraux ou directeurs de ces établissements ;

Vu la décision n° ARS-PDL/DG/2024-002 du 27 mars 2024 portant organisation de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire ;

Vu la décision n° ARS-PDL/DG/2024-007 du 27 mars 2024 portant désignation de Monsieur Hubert GOURE en qualité de Directeur des Ressources Humaines et Internes de l'Agence régionale de Santé Pays de la Loire à compter du 15 avril 2024,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Hubert GOURE, Directeur des Ressources Humaines et Internes, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, engagements financiers, correspondances et documents relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé (ARS) Pays de la Loire en matière de ressources humaines et internes, à l'exception des décisions relatives au recrutement de personnels relevant du statut de la fonction publique, des conventions collectives de l'UCANSS, de la MSA ou de l'article L 332-2 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 2

Relèvent de la délégation de signature donnée à Monsieur Hubert GOURE tout acte relevant des matières mentionnées au 3.7 de l'article 3 de la décision susvisée du 27 mars 2024 portant organisation de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, et notamment :

- tous actes et décisions en matière d'organisation et de fonctionnement de la direction des ressources humaines et internes, tous actes de gestion des personnels titulaires et permanents, ainsi que des agents auxiliaires et temporaires qu'ils relèvent du statut de la fonction publique, des conventions collectives UCANSS ou MSA, ou encore d'un statut contractuel de droit privé ou public ;
- la gestion des personnels des corps de fonctionnaires de catégorie A, B et C placés sous l'autorité du directeur général de l'Agence, dans la limite de la délégation de pouvoir consentie au directeur général en application des dispositions du décret n°2013-571 du 1^{er} juillet 2013 et de l'arrêté du 4 juillet 2018 susvisés ;
- les décisions relatives aux recrutements sans concours des fonctionnaires de catégorie C, dans la limite de la délégation de pouvoir consentie au directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, en application des dispositions du décret n°2013-571 du 1^{er} juillet 2013 et de l'arrêté du 4 juillet 2018 susvisés ;
- le recrutement d'agents contractuels sur des fonctions répondant à un besoin permanent et exercées dans le cadre d'un service à temps incomplet d'une durée n'excédant pas 70 % d'un service à temps complet, en application de l'article L 332-3 du code général de la fonction publique ;
- l'ordonnancement des dépenses de personnels de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, dont rémunérations principales et accessoires, y compris dépenses hors-plafond ;
- les attributions d'indemnité d'éloignement, de changement de résidence, de stages ;
- les attestations des déplacements effectués dans le cadre de la formation ;
- l'octroi de congés ;
- l'octroi du capital-décès aux ayants-droits d'un fonctionnaire décédé, en application de l'article L 828-1 du code général de la fonction publique ;
- les ordres de mission, les autorisations d'utiliser le véhicule personnel et les attestations de service fait valant ordonnancement des frais de déplacements des personnels rattachés à la direction des ressources humaines et internes ;
- les demandes d'immatriculation des cartes grises dans le cadre des transferts des biens de l'Etat à l'Agence, ou suite à l'acquisition de nouveaux véhicules de service par l'Agence régionale de santé Pays de la Loire ;
- la signature des contrats, marchés non formalisés et bons de commande relevant du budget de fonctionnement des ressources humaines, ainsi que de tous actes d'ordonnancement et d'attestation de service fait afférent, jusqu'à un montant de 40 000 € hors taxes (HT) s'agissant des actes d'engagement ;
- les actes d'engagement, de liquidation et d'ordonnancement des dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'Agence, y compris attestation et certification du service fait, dans la limite du montant de 40 000 € HT s'agissant des actes d'engagement.

ARTICLE 4

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 23/07/2026

Sébastien DELESCLUSE


Sébastien DELESCLUSE
Directeur Général

ARTICLE 3

Délégation permanente est donnée :

1. à M. Flavien PEIGNE, responsable du Département des Affaires Générales, à effet de signer tout acte relevant des matières mentionnées au 4.6.3 de l'article 4 de la décision susvisée du 27 mars 2024 portant organisation de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, et notamment :
 - tous courriers et décisions relatifs aux moyens logistiques de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire ;
 - les bons de commande de prestations, matériel et de fournitures logistiques et attestations de services faits afférents, jusqu'à un montant de 25 000 € HT ;
 - les contrats de maintenance logistique et attestations de services faits afférents, jusqu'à un montant de 25 000 € HT.
2. à Monsieur Vincent CORREZE, responsable du Département des Systèmes d'Information, à effet de signer tout acte relevant des matières mentionnées au 4.6.4 de l'article 4 de la décision susvisée du 27 mars 2024 portant organisation de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, et notamment :
 - tous courriers et décisions relatifs au déploiement des systèmes d'information de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire ;
 - les bons de commande de prestations, matériel et de fournitures informatiques et attestations de services faits afférents, jusqu'à un montant de 25 000 € HT ;
 - les contrats de maintenance informatique et attestations de services faits afférents, jusqu'à un montant de 25 000 € HT.
3. à Monsieur Gaël VIAUD, responsable du Département Pilotage des ressources et gestion du personnel, à effet de signer tout acte relevant des matières mentionnées au 4.6.5 de l'article 4 de la décision susvisée du 27 mars 2024 portant organisation de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, et notamment :
 - les actes d'ordonnancement des dépenses de personnels, rémunérations principales et accessoires y compris dépenses hors-plafond ;
 - les actes de gestion, hors recrutement, des personnels titulaires et permanents et des agents auxiliaires temporaires de tous statuts ;
 - les décisions d'octroi de congés ;
 - les actes de gestion des ressources humaines, y compris dépenses hors plafond, à l'exception des recrutements et des actes, décisions, procès-verbaux réalisés dans le cadre du dialogue social.
4. à Madame Carole VERSTRAETE, responsable du Département Développement des Ressources Humaines, à effet de signer tout acte relevant des matières mentionnées au 4.6.6 de l'article 4 de la décision susvisée du 27 mars 2024 portant organisation de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, et notamment :
 - les décisions relatives aux recrutements sans concours des fonctionnaires de catégorie C, conformément aux dispositions du décret n° 2013-571 du 1er juillet 2013 et de l'arrêté du 4 juillet 2018 susvisés ;
 - les contrats, marchés non formalisés et bons de commande relevant des ressources humaines, ainsi que leur ordonnancement et les attestations de service fait afférent, jusqu'à un montant de 25 000 € HT ;
 - les actes d'engagement, liquidation et ordonnancement des dépenses de formation, jusqu'à un montant de 25 000 € HT ;
 - les attestations des déplacements effectués dans le cadre de la formation.
5. à Mme Valérie FOURNIER, chargée de projet responsabilité sociétale des organisations, à effet de signer les bons de commande de prestations, matériel et de fournitures logistiques et attestations de services faits afférents aux actions entrant dans le cadre de la responsabilité sociale des organisations jusqu'à un montant de 25 000 € HT.
6. à Madame Claire BOUTIER, conseillère de prévention, à effet de signer les bons de commande de prestations, matériel et de fournitures logistiques et attestations de services faits afférents entrant dans le champ de la santé au travail, jusqu'à un montant de 25 000 € HT.

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-07-23-00001

Arrêté ARS-PDL-DG-2026-032 du 23 juillet -
portant délégation de signature à D. ERRARD,
Directeur DT44 (DG SD)

- ARRETE N° ARS-PDL/DG/2026-032 -

Portant délégation de signature à Monsieur David ERRARD
Directeur territorial de Loire-Atlantique de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1431-1, L.1431-2 et L.1432-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 22 juillet 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire - M. DELESCLUSE (Sébastien) ;

Vu la décision n° ARS-PDL/DG/2024-002 du 27 mars 2024 portant organisation de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire ;

Vu la décision du 18 novembre 2024 du Directeur général de l'ARS Pays de la Loire portant désignation de Monsieur David ERRARD en tant que Directeur territorial de Loire-Atlantique,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Délégation est donnée à David ERRARD, Directeur territorial de Loire-Atlantique, aux fins de signer tout acte relevant des matières mentionnées au 3.9 de l'article 3 de la décision susvisée du 27 mars 2024 portant organisation de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire dans le ressort du département de Loire-Atlantique, et notamment :

A) En matière de correspondances et contrats :

- Les contrats locaux de santé et leurs avenants, en concertation avec la direction générale de l'Agence selon la collectivité concernée ;
- Les accords conventionnels interprofessionnels conclus avec les sociétés interprofessionnelles de soins ambulatoires et les communautés professionnelles territoriales de santé ;
- Toute correspondance administrative concernant l'animation des politiques territoriales, à l'exception des correspondances destinées :
 - au préfet de département, lorsqu'elles dépassent le cadre habituel des missions exercées par la direction territoriale pour le compte du préfet, ou lorsqu'elles impliquent un engagement nouveau de l'Agence régionale de santé (ARS) Pays de la Loire vis-à-vis des services préfectoraux ;
 - aux parlementaires, pour les courriers à portée politique ;
 - aux maires des communes de plus de 30 000 habitants, aux présidents de conseil départementaux et régionaux, pour les courriers à portée politique ;
- Toute correspondance à destination des autorités judiciaires concernant les demandes courantes effectuées dans le cadre des réquisitions prévues par le code de procédure pénale (enquêtes de flagrance, enquêtes préliminaires, commissions rogatoires et enquêtes de décès).

B) En matière financière :

- Pour les dépenses de fonctionnement :
 - Sur le budget principal de l'Agence : les actes d'engagement et d'attestation de service fait à hauteur de 4 000 € hors taxes (H.T.) dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée à la direction territoriale ;
 - Sur le budget annexe de l'Agence (Fonds d'intervention régional) : les actes d'engagement, d'attestation et de certification du service fait dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée à la direction territoriale ;
- Pour les dépenses de subventions :
 - Sur le budget annexe de l'Agence (Fonds d'intervention régional) : les actes d'engagement, d'attestation et de certification du service fait dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée à la direction territoriale dénommée « fonds d'intervention territorial » ;
- Pour les frais occasionnés par les déplacements temporaires :
 - Pour les personnels de l'Agence placés sous son autorité : les ordres de missions et les autorisations d'utiliser le véhicule personnel, ainsi que les états de frais ;
 - Pour les personnes prenant part aux conseils territoriaux de santé : les convocations et les états de frais.

C) En matière de professions de santé :

- Les décisions relatives à l'agrément des sociétés d'exercice libéral constituées par des auxiliaires médicaux.

D) En matière d'aide médicale urgente, de permanence des soins et de transports sanitaires :

- Les attestations de services faits relatifs à la permanence des soins ambulatoires ;
- Les arrêtés relatifs à l'agrément d'entreprises de transports sanitaires ;
- Les arrêtés portant modification des conditions de fonctionnement des entreprises de transport sanitaire ;

- Les arrêtés fixant les secteurs de garde des transports sanitaires ;
- Les arrêtés fixant le tableau de garde des transports sanitaires ;
- Les arrêtés définissant le cahier des charges départemental fixant les conditions d'organisation de la garde des transports sanitaires ;
- Les arrêtés fixant le nombre théorique de véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- Les arrêtés portant attribution d'autorisations supplémentaires de mise en service de véhicules sanitaires ;
- Les notifications d'accords de transfert de l'autorisation initiale de mise en service d'un véhicule sanitaire ;
- Les notifications de refus de transfert de l'autorisation initiale de mise en service d'un véhicule sanitaire ;
- Les décisions de retrait d'autorisation de mise en service d'un véhicule ;
- Les attestations de conformité des véhicules sanitaires ;
- Les arrêtés nommant les membres du comité de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;
- Les actes relatifs au secrétariat du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires.

E) En matière d'établissements publics sanitaires et médico-sociaux :

- Les actes relatifs au contrôle de légalité des établissements sanitaires et médico-sociaux publics ;
- Les actes relatifs à la composition des conseils d'administration des établissements médico-sociaux publics ;
- L'évaluation des directeurs d'établissements sanitaires et médico-sociaux publics ;
- Les actes de désignation des directeurs par intérim des établissements sanitaires et médico-sociaux publics.

F) Autres matières :

- L'enregistrement des demandes d'inscription de patients à haut risque vital et la notification des décisions afférentes ;
- Les actes de désignation de médecins experts en application de l'article R.141-1 du code de la sécurité sociale ;
- Les autorisations de transport de stupéfiants prises en application de l'article 75 de l'accord de Schengen (décret n° 95-304 du 21 mars 1995 portant publication de la convention d'application de l'Accord de Schengen du 14 juin 1985).

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David ERRARD, délégation est donnée à :

- Madame Laurence PESRIN, directrice adjointe de la direction territoriale de Loire-Atlantique, à effet de signer les actes mentionnés aux A, B, C, D, E et F de l'article 1^{er} de la présente décision dans le ressort du département de la Loire-Atlantique ;
- Madame Elisabeth HERVE-CORBINEAU, chargée de mission coordination des politiques publiques de la direction territoriale de Loire-Atlantique, à effet de signer les actes mentionnés aux A, B, C, D, E et F de l'article 1^{er} de la présente décision dans le ressort du département de la Loire-Atlantique ;
- Madame Véronique BLANCHIER, conseillère médicale de la direction territoriale de Loire-Atlantique, à effet de signer les actes mentionnés aux A, B, C, D, E et F de l'article 1^{er} de la présente décision dans le ressort du département de la Loire-Atlantique ;
- Madame Tiffanie DORE, conseillère médicale de la direction territoriale de Loire-Atlantique, à effet de signer les actes mentionnés aux A, B, C, D, E et F de l'article 1^{er} de la présente décision dans le ressort du département de la Loire-Atlantique.

ARTICLE 3

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Loire-Atlantique.

Fait à Nantes, le 23/07/2026

Sébastien DELESCLUSE
Directeur Général

Sébastien DELESCLUSE
Directeur Général

3

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-07-23-00002

Arrêté ARS-PDL-DG-2026-033 du 23 juillet -
portant délégation de signature à I. MONNIER,
Directrice par intérim DT49 (DG SD)

- ARRETE N° ARS-PDL/DG/2026-033 –

Portant délégation de signature à Madame Isabelle MONNIER
Directrice Territoriale du Maine-et-Loire par intérim de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1431-1, L.1431-2 et L.1432-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 22 juillet 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire - M. DELESCLUSE (Sébastien) ;

Vu la décision n° ARS-PDL/DG/2024-002 du 27 mars 2024 portant organisation de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire ;

Vu la décision n° ARS-PDL/DG/2025-020 du 9 décembre 2025 portant désignation de Madame Isabelle MONNIER en qualité de Directrice Territoriale du Maine-et-Loire par intérim,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle MONNIER, Directrice Territoriale du Maine-et-Loire par intérim, pour signer les actes suivants dans le ressort du département du Maine-et-Loire :

A) En matière de correspondances et contrats :

- Les contrats locaux de santé et leurs avenants, en concertation avec la direction générale de l'Agence selon la collectivité concernée ;
- Les accords conventionnels interprofessionnels conclus avec les sociétés interprofessionnelles de soins ambulatoires et les communautés professionnelles territoriales de santé ;
- Toute correspondance administrative concernant l'animation des politiques territoriales, à l'exception des correspondances destinées :
 - au préfet de département, lorsqu'elles dépassent le cadre habituel des missions exercées par la délégation territoriale pour le compte du préfet du Maine-et-Loire, ou lorsqu'elles impliquent un engagement nouveau de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire vis-à-vis des services préfectoraux ;
 - aux parlementaires pour les courriers à portée politique ;
 - aux maires des communes de plus de 30 000 habitants, aux présidents de conseil départementaux et régionaux, pour les courriers à portée politique.
- Toute correspondance à destination des autorités judiciaires concernant les demandes courantes effectuées dans le cadre des réquisitions prévues par le code de procédure pénale (enquêtes de flagrance, enquêtes préliminaires, commissions rogatoires et enquêtes de décès).

B) En matière financière :

- Pour les dépenses de fonctionnement :
 - Sur le budget principal de l'Agence : les actes d'engagement et d'attestation de service fait à hauteur de 4 000 € hors taxes (H.T.) dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée à la délégation territoriale ;
 - Sur le budget annexe de l'Agence (Fonds d'intervention régional) : les actes d'engagement, d'attestation et de certification du service fait dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée à la délégation territoriale ;
- Pour les dépenses de subventions :
 - Sur le budget annexe de l'Agence (Fonds d'intervention régional) : les actes d'engagement, d'attestation et de certification du service fait dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée à la délégation territoriale dénommée « fonds d'intervention territorial » ;
- Pour les frais occasionnés par les déplacements temporaires :
 - Pour les personnels de l'Agence placés sous son autorité : les ordres de missions et les autorisations d'utiliser le véhicule personnel, ainsi que les états de frais ;
 - Pour les personnes prenant part aux conseils territoriaux de santé : les convocations et les états de frais.

C) En matière de professions de santé :

- Les décisions relatives à l'agrément des sociétés d'exercice libéral constituées par des auxiliaires médicaux.

D) En matière d'aide médicale urgente, de permanence des soins et de transports sanitaires :

- Les attestations de services faits relatifs à la permanence des soins ambulatoires ;
- Les arrêtés relatifs à l'agrément d'entreprises de transports sanitaires ;
- Les arrêtés portant modification des conditions de fonctionnement des entreprises de transport sanitaire ;
- Les arrêtés fixant les secteurs de garde des transports sanitaires ;
- Les arrêtés fixant le tableau de garde des transports sanitaires ;
- Les arrêtés définissant le cahier des charges départemental fixant les conditions d'organisation de la garde des transports sanitaires ;

- Les arrêtés fixant le nombre théorique de véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- Les arrêtés portant attribution d'autorisations supplémentaires de mise en service de véhicules sanitaires ;
- Les notifications d'accords de transfert de l'autorisation initiale de mise en service d'un véhicule sanitaire ;
- Les notifications de refus de transfert de l'autorisation initiale de mise en service d'un véhicule sanitaire ;
- Les décisions de retrait d'autorisation de mise en service d'un véhicule ;
- Les attestations de conformité des véhicules sanitaires ;
- Les arrêtés nommant les membres du comité de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;
- Les actes relatifs au secrétariat du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires.

E) En matière d'établissements publics sanitaires et médico-sociaux :

- Les actes relatifs au contrôle de légalité des établissements sanitaires et médico-sociaux publics ;
- Les actes relatifs à la composition des conseils d'administration des établissements médico-sociaux publics ;
- L'évaluation des directeurs d'établissements sanitaires et médico-sociaux publics ;
- Les actes de désignation des directeurs par intérim des établissements sanitaires et médico-sociaux publics.

F) Autres matières :

- L'enregistrement des demandes d'inscription de patients à haut risque vital et la notification des décisions afférentes ;
- Les actes de désignation de médecins experts en application de l'article R.141-1 du code de la sécurité sociale ;
- Les autorisations de transport de stupéfiants prises en application de l'article 75 de l'accord de Schengen (décret n° 95-304 du 21 mars 1995 portant publication de la convention d'application de l'Accord de Schengen du 14 juin 1985).

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle MONNIER, délégation est donnée à :

- Monsieur Freddy GUILLET, directeur adjoint et responsable du département parcours de la délégation territoriale du Maine-et-Loire, à effet de signer les actes mentionnés aux A, B, C, D, E et F de l'article 1^{er} de la présente décision dans le ressort du département du Maine-et-Loire ;
- Madame Belinda CHICHE, chargée de la mission coordination de la délégation territoriale du Maine-et-Loire, à effet de signer les actes mentionnés aux A, B, C, D, E et F de l'article 1^{er} de la présente décision dans le ressort du département du Maine-et-Loire.

ARTICLE 3

Délégation est donnée à Monsieur Freddy GUILLET, directeur adjoint et responsable du département parcours de la délégation territoriale du Maine-et-Loire, aux fins de signer les ordres de missions et les autorisations d'utiliser le véhicule personnel des personnels placés sous son autorité, ainsi que les états de frais de mission de ces mêmes personnels.

ARTICLE 4

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Maine-et-Loire.

Fait à Nantes, le 23/07/2026

Sébastien DELESCLUSE

Sébastien DELESCLUSE
Directeur Général

Préfecture de la Loire-Atlantique
Service de l'Environnement

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-07-23-00003

Arrêté ARS-PDL-DG-2026-034 du 23 juillet -
portant délégation de signature à S. RIPOCHE,
Directeur DT53 (DG SD)

- ARRETE N° ARS-PDL/DG/2026-034 -

Portant délégation de signature à Monsieur Sébastien RIPOCHE
Directeur territorial de Mayenne de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1431-1, L.1431-2 et L.1432-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 22 juillet 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire - M. DELESCLUSE (Sébastien) ;

Vu la décision n° ARS-PDL/DG/2024-002 du 27 mars 2024 portant organisation de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire ;

Vu la décision n° ARS-PDL/DG/2026-004 du 23/02/2026 portant désignation de Monsieur Sébastien RIPOCHE en tant que Directeur Territorial de Mayenne à compter du 1^{er} mars 2026,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Sébastien RIPOCHE, Directeur territorial de Mayenne, aux fins de signer tout acte relevant des matières mentionnées au 3.9 de l'article 3 de la décision susvisée du 27 mars 2024 portant organisation de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire dans le ressort du département de la Mayenne, et notamment :

A) En matière de correspondances et contrats :

- Les contrats locaux de santé et leurs avenants, en concertation avec la direction générale de l'Agence selon la collectivité concernée ;
- Les accords conventionnels interprofessionnels conclus avec les sociétés interprofessionnelles de soins ambulatoires et les communautés professionnelles territoriales de santé ;
- Toute correspondance administrative concernant l'animation des politiques territoriales, à l'exception des correspondances destinées :
 - au préfet de département, lorsqu'elles dépassent le cadre habituel des missions exercées par la délégation territoriale pour le compte du préfet, ou lorsqu'elles impliquent un engagement nouveau de l'Agence régionale de santé (ARS) Pays de la Loire vis-à-vis des services préfectoraux ;
 - aux parlementaires, pour les courriers à portée politique ;
 - aux maires des communes de plus de 30 000 habitants, aux présidents de conseil départementaux et régionaux, pour les courriers à portée politique ;
- Toute correspondance à destination des autorités judiciaires concernant les demandes courantes effectuées dans le cadre des réquisitions prévues par le code de procédure pénale (enquêtes de flagrance, enquêtes préliminaires, commissions rogatoires et enquêtes de décès).

B) En matière financière :

- Pour les dépenses de fonctionnement :
 - Sur le budget principal de l'Agence : les actes d'engagement et d'attestation de service fait à hauteur de 4 000 € hors taxes (H.T.) dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée à la direction territoriale ;
 - Sur le budget annexe de l'Agence (Fonds d'intervention régional) : les actes d'engagement, d'attestation et de certification du service fait dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée à la direction territoriale ;
- Pour les dépenses de subventions :
 - Sur le budget annexe de l'Agence (Fonds d'intervention régional) : les actes d'engagement, d'attestation et de certification du service fait dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée à la direction territoriale dénommée « fonds d'intervention territorial » ;
- Pour les frais occasionnés par les déplacements temporaires :
 - Pour les personnels de l'Agence placés sous son autorité : les ordres de missions et les autorisations d'utiliser le véhicule personnel, ainsi que les états de frais ;
 - Pour les personnes prenant part aux conseils territoriaux de santé : les convocations et les états de frais.

C) En matière de professions de santé :

- Les décisions relatives à l'agrément des sociétés d'exercice libéral constituées par des auxiliaires médicaux.

D) En matière d'aide médicale urgente, de permanence des soins et de transports sanitaires :

- Les attestations de services faits relatifs à la permanence des soins ambulatoires ;
- Les arrêtés relatifs à l'agrément d'entreprises de transports sanitaires ;
- Les arrêtés portant modification des conditions de fonctionnement des entreprises de transport sanitaire ;
- Les arrêtés fixant les secteurs de garde des transports sanitaires ;
- Les arrêtés fixant le tableau de garde des transports sanitaires ;

- Les arrêtés définissant le cahier des charges départemental fixant les conditions d'organisation de la garde des transports sanitaires ;
- Les arrêtés fixant le nombre théorique de véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- Les arrêtés portant attribution d'autorisations supplémentaires de mise en service de véhicules sanitaires ;
- Les notifications d'accords de transfert de l'autorisation initiale de mise en service d'un véhicule sanitaire ;
- Les notifications de refus de transfert de l'autorisation initiale de mise en service d'un véhicule sanitaire ;
- Les décisions de retrait d'autorisation de mise en service d'un véhicule ;
- Les attestations de conformité des véhicules sanitaires ;
- Les arrêtés nommant les membres du comité de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;
- Les actes relatifs au secrétariat du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires.

E) En matière d'établissements publics sanitaires et médico-sociaux :

- Les actes relatifs au contrôle de légalité des établissements sanitaires et médico-sociaux publics ;
- Les actes relatifs à la composition des conseils d'administration des établissements médico-sociaux publics ;
- L'évaluation des directeurs d'établissements sanitaires et médico-sociaux publics ;
- Les actes de désignation des directeurs par intérim des établissements sanitaires et médico-sociaux publics.

F) Autres matières :

- L'enregistrement des demandes d'inscription de patients à haut risque vital et la notification des décisions afférentes ;
- Les actes de désignation de médecins experts en application de l'article R.141-1 du code de la sécurité sociale ;
- Les autorisations de transport de stupéfiants prises en application de l'article 75 de l'accord de Schengen (décret n° 95-304 du 21 mars 1995 portant publication de la convention d'application de l'Accord de Schengen du 14 juin 1985).

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sébastien RIPOCHE, délégation est donnée à :

- Madame Pauline BODINIER, responsable du département Parcours de la direction territoriale de Mayenne, à effet de signer les actes mentionnés aux A, B, C, D, E et F de l'article 1^{er} de la présente décision dans le ressort du département de la Mayenne ;
- Madame Flavie LALOUETTE, chargée de la mission coordination de la direction territoriale de Mayenne, à effet de signer les actes mentionnés aux A, B, C, D, E et F de l'article 1^{er} de la présente décision dans le ressort du département de la Mayenne.

ARTICLE 3

Délégation est donnée à Madame Pauline BODINIER, responsable du département Parcours, aux fins de signer les ordres de missions et les autorisations d'utiliser le véhicule personnel des personnels placés sous son autorité, ainsi que les états de frais de mission de ces mêmes personnels.

ARTICLE 4

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Mayenne.

Fait à Nantes, le 23/07/2026

Sébastien DELESCLUSE

Sébastien DELESCLUSE
Directeur Général

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-07-23-00004

Arrêté ARS-PDL-DG-2026-035 du 23 juillet -
portant délégation de signature à S. DOMINGO,
Directeur DT72 (DG SD)

- ARRETE N° ARS-PDL/DG/2026-035 -

Portant délégation de signature à Monsieur Stephan DOMINGO
Directeur territorial de Sarthe de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1431-1, L.1431-2 et L.1432-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 22 juillet 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire - M. DELESCLUSE (Sébastien) ;

Vu la décision n° ARS-PDL/DG/2019-08 du 14 juin 2019 portant désignation de Monsieur Stephan DOMINGO en tant que directeur de la délégation territoriale de la Sarthe ;

Vu la décision n° ARS-PDL/DG/2024-002 du 27 mars 2024 portant organisation de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur Stephan DOMINGO, Directeur territorial de Sarthe, aux fins de signer tout acte relevant des matières mentionnées au 3.9 de l'article 3 de la décision susvisée du 27 mars 2024 portant organisation de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire dans le ressort du département de la Sarthe, et notamment :

A) En matière de correspondances et contrats :

- Les contrats locaux de santé et leurs avenants, en concertation avec la direction générale de l'Agence selon la collectivité concernée ;
- Les accords conventionnels interprofessionnels conclus avec les sociétés interprofessionnelles de soins ambulatoires et les communautés professionnelles territoriales de santé ;
- Toute correspondance administrative concernant l'animation des politiques territoriales, à l'exception des correspondances destinées :
 - au préfet de département, lorsqu'elles dépassent le cadre habituel des missions exercées par la direction territoriale pour le compte du préfet, ou lorsqu'elles impliquent un engagement nouveau de l'Agence régionale de santé (ARS) Pays de la Loire vis-à-vis des services préfectoraux ;
 - aux parlementaires, pour les courriers à portée politique ;
 - aux maires des communes de plus de 30 000 habitants, aux présidents de conseil départementaux et régionaux, pour les courriers à portée politique ;
- Toute correspondance à destination des autorités judiciaires concernant les demandes courantes effectuées dans le cadre des réquisitions prévues par le code de procédure pénale (enquêtes de flagrance, enquêtes préliminaires, commissions rogatoires et enquêtes de décès).

B) En matière financière :

- Pour les dépenses de fonctionnement :
 - Sur le budget principal de l'Agence : les actes d'engagement et d'attestation de service fait à hauteur de 4 000 € hors taxes (H.T.) dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée à la direction territoriale ;
 - Sur le budget annexe de l'Agence (Fonds d'intervention régional) : les actes d'engagement, d'attestation et de certification du service fait dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée à la direction territoriale ;
- Pour les dépenses de subventions :
 - Sur le budget annexe de l'Agence (Fonds d'intervention régional) : les actes d'engagement, d'attestation et de certification du service fait dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée à la direction territoriale dénommée « fonds d'intervention territorial » ;
- Pour les frais occasionnés par les déplacements temporaires :
 - Pour les personnels de l'Agence placés sous son autorité : les ordres de missions et les autorisations d'utiliser le véhicule personnel, ainsi que les états de frais ;
 - Pour les personnes prenant part aux conseils territoriaux de santé : les convocations et les états de frais.

C) En matière de professions de santé :

- Les décisions relatives à l'agrément des sociétés d'exercice libéral constituées par des auxiliaires médicaux.

D) En matière d'aide médicale urgente, de permanence des soins et de transports sanitaires :

- Les attestations de services faits relatifs à la permanence des soins ambulatoires ;
- Les arrêtés relatifs à l'agrément d'entreprises de transports sanitaires ;
- Les arrêtés portant modification des conditions de fonctionnement des entreprises de transport

ARTICLE 3

Délégation est donnée à Madame Audrey GUILLAS, directrice adjointe et responsable du département parcours de la direction territoriale de Sarthe, aux fins de signer les ordres de missions et les autorisations d'utiliser le véhicule personnel des personnels placés sous son autorité, ainsi que les états de frais de mission de ces mêmes personnels.

ARTICLE 4

La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Sarthe.

Fait à Nantes, le 23/07/2026

Sébastien DELESCLUSE

Sébastien DELESCLUSE
Directeur Général



sanitaire ;

- Les arrêtés fixant les secteurs de garde des transports sanitaires ;
- Les arrêtés fixant le tableau de garde des transports sanitaires ;
- Les arrêtés définissant le cahier des charges départemental fixant les conditions d'organisation de la garde des transports sanitaires ;
- Les arrêtés fixant le nombre théorique de véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- Les arrêtés portant attribution d'autorisations supplémentaires de mise en service de véhicules sanitaires ;
- Les notifications d'accords de transfert de l'autorisation initiale de mise en service d'un véhicule sanitaire ;
- Les notifications de refus de transfert de l'autorisation initiale de mise en service d'un véhicule sanitaire ;
- Les décisions de retrait d'autorisation de mise en service d'un véhicule ;
- Les attestations de conformité des véhicules sanitaires ;
- Les arrêtés nommant les membres du comité de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;
- Les actes relatifs au secrétariat du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires.

E) En matière d'établissements publics sanitaires et médico-sociaux :

- Les actes relatifs au contrôle de légalité des établissements sanitaires et médico-sociaux publics ;
- Les actes relatifs à la composition des conseils d'administration des établissements médico-sociaux publics ;
- L'évaluation des directeurs d'établissements sanitaires et médico-sociaux publics ;
- Les actes de désignation des directeurs par intérim des établissements sanitaires et médico-sociaux publics.

F) Autres matières :

- L'enregistrement des demandes d'inscription de patients à haut risque vital et la notification des décisions afférentes ;
- Les actes de désignation de médecins experts en application de l'article R.141-1 du code de la sécurité sociale ;
- Les autorisations de transport de stupéfiants prises en application de l'article 75 de l'accord de Schengen (décret n° 95-304 du 21 mars 1995 portant publication de la convention d'application de l'Accord de Schengen du 14 juin 1985).

ARTICLE 2

En cas d'empêchement de Monsieur Stephan DOMINGO, délégation est donnée à :

- Madame Audrey GUILLAS, directrice adjointe et responsable du département Parcours de la direction territoriale de Sarthe, à effet de signer les actes mentionnés aux A, B, C, D, E et F de l'article 1^{er} de la présente décision dans le ressort du département de la Sarthe ;
- Monsieur Sébastien PLU, chargé de la mission coordination de la direction territoriale de Sarthe, à effet de signer les actes mentionnés aux A, B, C, D, E et F de l'article 1^{er} de la présente décision dans le ressort du département de la Sarthe ;
- Docteur Francis GOUX, conseiller médical de la direction territoriale de Sarthe, à effet de signer les actes mentionnés aux A, B, C, D, E et F de l'article 1^{er} de la présente décision dans le ressort du département de la Sarthe.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Stephan DOMINGO, de Madame Audrey GUILLAS, de Monsieur Sébastien PLU et du Docteur Francis GOUX, délégation est donnée à Madame Julie BARON, à Madame Julie CAMPAIN, à Madame Audrey CATHELIN-FOURMENT, à Madame Stéphanie CHIRON, à Monsieur Victor FOUQUET, à Madame Marion JULIEN et à Madame Audrey MACKOWIAK à effet de signer les actes mentionnés aux A, C, E et F de l'article 1^{er} de la présente décision, dans le ressort du département de la Sarthe.

Délégation est donnée à Madame Julie CAMPAIN, à Madame Laure COUTABLE, à Madame Audrey MACKOWIAK, à Madame Carole ROUILLE, à Madame Anne RIERA et à Madame Amélie MADRELLE à effet de signer les actes mentionnés au D de l'article 1^{er} de la présente décision dans le ressort du département de la Sarthe.

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-07-23-00005

Arrêté ARS-PDL-DG-2026-036 du 23 juillet -
portant délégation de signature à P.E.
CARCHON, Directeur DT85 (DG SD)

- ARRETE N° ARS-PDL/DG/2026-036 -

Portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Emmanuel CARCHON
Directeur territorial de Vendée de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1431-1, L.1431-2 et L.1432-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 22 juillet 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire - M. DELESCLUSE (Sébastien) ;

Vu la décision n° ARS-PDL/DG/2024-002 du 27 mars 2024 portant organisation de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire ;

Vu la décision n° ARS-PDL/DG/2024-010 du 25 juin 2024 portant désignation de Monsieur Pierre-Emmanuel CARCHON en qualité de Directeur territorial de Vendée,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Pierre-Emmanuel CARCHON, Directeur territorial de Vendée, aux fins de signer tout acte relevant des matières mentionnées au 3.9 de l'article 3 de la décision susvisée du 27 mars 2024 portant organisation de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire dans le ressort du département de Vendée, et notamment :

A) En matière de correspondances et contrats :

- Les contrats locaux de santé et leurs avenants, en concertation avec la direction générale de l'Agence selon la collectivité concernée ;
- Les accords conventionnels interprofessionnels conclus avec les sociétés interprofessionnelles de soins ambulatoires et les communautés professionnelles territoriales de santé ;
- Toute correspondance administrative concernant l'animation des politiques territoriales, à l'exception des correspondances destinées :
 - au préfet de département, lorsqu'elles dépassent le cadre habituel des missions exercées par la direction territoriale pour le compte du préfet, ou lorsqu'elles impliquent un engagement nouveau de l'Agence régionale de santé (ARS) Pays de la Loire vis-à-vis des services préfectoraux ;
 - aux parlementaires, pour les courriers à portée politique ;
 - aux maires des communes de plus de 30 000 habitants, aux présidents de conseil départementaux et régionaux, pour les courriers à portée politique ;
- Toute correspondance à destination des autorités judiciaires concernant les demandes courantes effectuées dans le cadre des réquisitions prévues par le code de procédure pénale (enquêtes de flagrance, enquêtes préliminaires, commissions rogatoires et enquêtes de décès).

B) En matière financière :

- Pour les dépenses de fonctionnement :
 - Sur le budget principal de l'Agence : les actes d'engagement et d'attestation de service fait à hauteur de 4 000 € hors taxes (H.T.) dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée à la direction territoriale ;
 - Sur le budget annexe de l'Agence (Fonds d'intervention régional) : les actes d'engagement, d'attestation et de certification du service fait dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée à la direction territoriale ;
- Pour les dépenses de subventions :
 - Sur le budget annexe de l'Agence (Fonds d'intervention régional) : les actes d'engagement, d'attestation et de certification du service fait dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée à la direction territoriale dénommée « fonds d'intervention territorial » ;
- Pour les frais occasionnés par les déplacements temporaires :
 - Pour les personnels de l'Agence placés sous son autorité : les ordres de missions et les autorisations d'utiliser le véhicule personnel, ainsi que les états de frais ;
 - Pour les personnes prenant part aux conseils territoriaux de santé : les convocations et les états de frais.

C) En matière de professions de santé :

- Les décisions relatives à l'agrément des sociétés d'exercice libéral constituées par des auxiliaires médicaux.

D) En matière d'aide médicale urgente, de permanence des soins et de transports sanitaires :

- Les attestations de services faits relatifs à la permanence des soins ambulatoires ;
- Les arrêtés relatifs à l'agrément d'entreprises de transports sanitaires ;
- Les arrêtés portant modification des conditions de fonctionnement des entreprises de transport sanitaire ;

ARTICLE 4

Délégation est donnée à Madame Carole JONQUET, directrice adjointe et responsable du département parcours de la direction territoriale de Vendée, aux fins de signer les ordres de missions et les autorisations d'utiliser le véhicule personnel des personnels placés sous son autorité, ainsi que les états de frais de mission de ces mêmes personnels.

ARTICLE 5

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Vendée.

Fait à Nantes, le 23/07/2026

Sébastien DELESCLUSE


Sébastien DELESCLUSE
Directeur Général

- Les arrêtés fixant les secteurs de garde des transports sanitaires ;
- Les arrêtés fixant le tableau de garde des transports sanitaires ;
- Les arrêtés définissant le cahier des charges départemental fixant les conditions d'organisation de la garde des transports sanitaires ;
- Les arrêtés fixant le nombre théorique de véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- Les arrêtés portant attribution d'autorisations supplémentaires de mise en service de véhicules sanitaires ;
- Les notifications d'accords de transfert de l'autorisation initiale de mise en service d'un véhicule sanitaire ;
- Les notifications de refus de transfert de l'autorisation initiale de mise en service d'un véhicule sanitaire ;
- Les décisions de retrait d'autorisation de mise en service d'un véhicule ;
- Les attestations de conformité des véhicules sanitaires ;
- Les arrêtés nommant les membres du comité de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;
- Les actes relatifs au secrétariat du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires.

E) En matière d'établissements publics sanitaires et médico-sociaux :

- Les actes relatifs au contrôle de légalité des établissements sanitaires et médico-sociaux publics ;
- Les actes relatifs à la composition des conseils d'administration des établissements médico-sociaux publics ;
- L'évaluation des directeurs d'établissements sanitaires et médico-sociaux publics ;
- Les actes de désignation des directeurs par intérim des établissements sanitaires et médico-sociaux publics.

F) Autres matières :

- L'enregistrement des demandes d'inscription de patients à haut risque vital et la notification des décisions afférentes ;
- Les actes de désignation de médecins experts en application de l'article R.141-1 du code de la sécurité sociale ;
- Les autorisations de transport de stupéfiants prises en application de l'article 75 de l'accord de Schengen (décret n° 95-304 du 21 mars 1995 portant publication de la convention d'application de l'Accord de Schengen du 14 juin 1985).

ARTICLE 2

En cas d'empêchement de Monsieur Pierre-Emmanuel CARCHON, délégation est donnée à :

- Madame Carole JONQUET, directrice adjointe et responsable du département parcours de la direction territoriale de Vendée, à effet de signer les actes mentionnés aux A, B, C, D, E et F de l'article 1^{er} de la présente décision dans le ressort du département de la Vendée ;
- Monsieur Martin BEGAUD, chargé de la mission coordination de la direction territoriale de Vendée, à effet de signer les actes mentionnés aux A, B, C, D, E et F de l'article 1^{er} de la présente décision dans le ressort du département de la Vendée.

ARTICLE 3

Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre-Emmanuel CARCHON, Directeur de la direction territoriale de Vendée, à effet de signer les actes relatifs à la mise en œuvre de techniques de tatouage par effraction cutanée, de perçage corporel ou de maquillage permanent dans le ressort des départements de la Loire-Atlantique, du Maine-et-Loire, de la Mayenne, de la Sarthe et de la Vendée, et notamment les récépissés de déclaration pour l'exercice des techniques de tatouage par effraction cutanée, y compris de maquillage permanent, et de perçage corporel.

En cas d'empêchement de Monsieur Pierre-Emmanuel CARCHON, délégation est donnée à Madame Carole JONQUET, directrice adjointe et responsable du département parcours de la direction territoriale de Vendée, à effet de signer les actes mentionnés au premier alinéa du présent article.

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-07-23-00006

Arrêté ARS-PDL-DG-2026-037 du 23 juillet -
portant délégation de signature à P. BLAISE,
Directeur Scientifique des stratégies en Santé
DS2S (DG SD)

- ARRETE N° ARS-PDL/DG/2026-037 -

Portant délégation de signature à Monsieur Pierre BLAISE
Directeur Scientifique des Stratégies en Santé de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1431-1, L.1431-2 et L.1432-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 22 juillet 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire - M. DELESCLUSE (Sébastien) ;

Vu la décision du 26 octobre 2023 du directeur général de l'ARS Pays de la Loire portant désignation de M. Pierre BLAISE en qualité de Directeur Scientifique des Stratégies en Santé ;

Vu la décision n° ARS-PDL/DG/2024-002 du 27 mars 2024 portant organisation de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Pierre BLAISE, Directeur Scientifique des Stratégies en Santé de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, aux fins de signer :

- tous courriers concernant l'élaboration des schémas du projet régional de santé de la région Pays de la Loire ;
- tous courriers et décisions relatifs à la mise en œuvre des expérimentations dites « de l'article 51 » ;
- tous courriers et décisions relatifs aux travaux menés dans le cadre du DIREES (Dispositif Inter-Régional de Recherche, d'Evaluation et d'Expertise en Santé Grand Ouest) ;
- les ordres de missions et les autorisations d'utiliser le véhicule personnel des personnels placés sous son autorité, ainsi que les actes relatifs à l'ordonnancement des frais de mission de ces mêmes personnels financés par les crédits qui lui sont notifiés.

ARTICLE 2

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 23/07/2026

Sébastien DELESCLUSE
Sébastien DELESCLUSE
Directeur Général

